



Bruxelles, le 29.11.2017
C(2017) 8046 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 29.11.2017

**relative au programme d'action annuel 2017 partie 2 en faveur de la Tunisie à financer
sur le budget général de l'Union**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 29.11.2017

relative au programme d'action annuel 2017 partie 2 en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure¹ et notamment son article 2, paragraphe 1,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil², et notamment son article 84, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) N°232/2014³ fixe les objectifs et les principes essentiels pour l'assistance aux bénéficiaires énumérés à l'annexe I de ce même règlement.
- (2) La Commission a adopté pour la Tunisie un Cadre Unique d'Appui pour la période 2017-2020⁴, dont le point 1.2 établit les priorités suivantes: (i) Promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit; (ii) Investir dans l'avenir: stimuler une croissance économique durable et génératrice d'emplois; (iii) Renforcer la cohésion sociale entre les générations et les régions.
- (3) Afin de faciliter la mise en œuvre de l'approche incitative de l'instrument européen de voisinage, la Commission établit des programmes faîtières multinationaux qui complètent les allocations financières nationales. En 2017, 95 millions d'euros ont été attribués à la Tunisie par le biais du mécanisme de programme faîtier sur la base des progrès réalisés vers une démocratie forte et viable ainsi que de la mise en œuvre des objectifs de réforme convenus contribuant à ce but. Le programme faîtier finance donc partiellement ce Programme d'Action Annuel 2017 – Partie 2.
- (4) Le programme d'action annuel 2017 - partie 2 financé au titre du règlement (UE) n 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage aspire à 1) soutenir la croissance et le développement durable de l'économie tunisienne, ainsi que la création d'emploi à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial 2) contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance en Tunisie;

¹ JO L 77, 15.03.2014, p. 95.

² JO L 298, 26.10.2012, p. 1.

³ Règlement (UE) N° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage; JO L77/27, 15.03.2014.

⁴ Décision d'exécution de la Commission C(2017)5637.

- (5) L'action intitulée « Programme d'appui à la compétitivité et aux exportations» (PACE) vise à soutenir le développement durable de l'économie tunisienne et la création d'emploi par la relance du secteur industriel et agricole, l'adéquation des normes et de l'organisation en matière de qualité, de sécurité des produits et de surveillance de marché, la valorisation des produits agricoles et de la mer, l'amélioration de l'environnement des affaires et des capacités d'exportation des entreprises tunisiennes.
- (6) Ce programme, dont l'objectif est « soutenir la croissance économique et l'emploi à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial », sera mis en œuvre principalement en gestion directe à travers un appui budgétaire au Trésor public, selon la modalité du contrat de réforme sectorielle. Une enveloppe complémentaire sera gérée en gestion indirecte (avec une agence d'un Etat Membre de l'Union Européenne, des organisations internationales et la Tunisie) et en gestion directe (passation de marchés de services).
- (7) L'action intitulée « Programme d'appui à la réforme de la Justice (PARJ 3)» vise à contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance en Tunisie. Ce programme s'inscrit dans le cadre de référence du Plan d'action 2016-2020 pour la réforme de la justice et dans la continuité et en complémentarité des deux premières phases du PARJ. En répondant à l'évolution du processus démocratique en Tunisie, le PARJ 3 s'articulera selon trois axes d'intervention : (i) renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire ; (ii) améliorer la qualité de la justice ; et (iii) élargir l'accès à la justice. Le programme sera mis en œuvre principalement en gestion directe à travers un appui budgétaire au Trésor public, selon la modalité du contrat de réforme sectorielle. La partie de l'action concernant l'appui complémentaire sera fournie en gestion indirecte (avec une organisation internationale et avec la Tunisie) et en gestion directe (passation de marchés de services).
- (8) Il y a lieu d'adopter une décision de financement dont les modalités sont fixées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission⁵.
- (9) Il y a lieu d'adopter un programme de travail en matière de subventions dont les modalités sont fixées à l'article 128, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et à l'article 188, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012. Le programme de travail est constitué des annexes 1 et 2.
- (10) Il convient que la Commission confie des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte aux entités désignées dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de délégation. Conformément à l'article 60, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, l'ordonnateur compétent doit s'assurer que ces entités garantissent un niveau de protection des intérêts financiers de l'Union équivalent à celui qui est exigé de la Commission lorsque celle-ci gère des fonds de l'Union. Ces entités respectent les conditions énoncées à l'article 60, paragraphe 2, premier alinéa, points a) à d), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et les mesures de supervision et de soutien nécessaires sont en place.
- (11) Il convient que la Commission confie des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte au pays partenaire désigné dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de financement. Conformément à l'article 60, paragraphe

⁵ Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29.10.2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, l'ordonnateur compétent doit s'assurer que des mesures sont prises pour superviser et soutenir la mise en œuvre des tâches confiées dans le pays partenaire, comme décrites aux annexes de la présente décision.

- (12) Il convient de permettre le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 92 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et de l'article 111, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (13) Conformément à l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, la Commission doit définir ce que l'on entend par «modifications non substantielles de la présente décision» afin de garantir que toute modification de ce type puisse être adoptée par l'ordonnateur délégué compétent.
- (14) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'instrument européen de voisinage institué par l'article 15 du règlement (UE) n° 232/2014

DÉCIDE:

Article premier

Adoption de la mesure

Le programme d'action annuel 2017 - partie 2 en faveur de la Tunisie tel que figurant dans les annexes, est adopté.

Le programme comporte les actions suivantes :

- Annexe 1 : Programme d'appui à la compétitivité et aux exportations (PACE);
- Annexe 2 : Programme d'appui à la réforme de la Justice (PARJ 3);

Article 2

Contribution financière

La contribution maximale de l'Union européenne pour la mise en œuvre du programme visé à l'article 1^{er} est fixée à 150.000.000 EUR et est financée sur les lignes budgétaires 22.04.01.02 (55.000.000 EUR) et 22.04.03.03 (95.000.000) du budget général de l'Union pour 2017.

La contribution financière prévue au premier alinéa peut aussi couvrir les intérêts de retard.

Article 3

Modalités de mise en œuvre

Des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte peuvent être confiées aux entités désignées aux annexes 1 et 2 sous réserve de la conclusion des conventions y afférentes.

La section 4 « Mise en œuvre» des annexes à la présente décision énonce les éléments exigés par l'article 94, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.

Article 4

Modifications non substantielles

Les augmentations ou les diminutions n'excédant pas 20% de la contribution fixée à l'article 2, premier alinéa, de la présente décision et ne portant pas cette contribution à plus de

10 000 000 EUR ou les modifications cumulées des crédits alloués à des actions spécifiques n'excédant pas 20% de cette contribution, de même que les prorogations de la période de mise en œuvre, ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions. Le recours à la réserve pour imprévus est pris en considération dans le plafond fixé au présent article.

L'ordonnateur compétent peut adopter des modifications non substantielles dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 29.11.2017

Par la Commission
Johannes HAHN
Membre de la Commission



ANNEXE 1

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2017
partie 2 en faveur de la Tunisie

Document relatif à l'action pour le Programme d'appui à la compétitivité et aux exportations (PACE)

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la compétitivité et aux exportations (PACE) Numéro CRIS: ENI/2017/040-704 financé par l'instrument européen de voisinage	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Tunisie	
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui de l'Union européenne à la Tunisie 2017-2020	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Gouvernance (administration et entreprises publiques)	Aide Publique au Développement : OUI
5. Montants concernés	Coût total estimé : 90.000.000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'Union: 90.000.000 EUR dont 50.000.000 EUR au titre de l'appui budgétaire et 40.000.000 EUR au titre de l'appui complémentaire.	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Appui budgétaire Gestion directe – appui budgétaire: contrat de réforme sectorielle, passation de marchés de services Gestion indirecte avec la Tunisie (Présidence du gouvernement, Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises (PME), et Ministère du Commerce), des organisations internationales (Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Organisation mondiale de la santé animale (OIE), organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) et l'agence d'un Etat membre (Agence française de Développement (AFD))	
7. a) Code(s) CAD	25010 - Services et institutions de soutien commerciaux 31110 - Politique agricole et gestion administrative 31120 - Développement agricole	

	32110 - Politique de l'industrie et gestion administrative 32120 - Développement industriel			
b) Principal canal de distribution	Canal 1 (code 10000) : Institutions du secteur public Canal 2 (code 40000) : Organisations multilatérales			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»				
10. ODDs	Objectif ODD principal 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Objectif ODD secondaire 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable			

RESUME

Le Programme d'Appui à la Compétitivité et aux Exportations (PACE) vise à soutenir le développement durable de l'économie tunisienne et la création d'emplois de qualité par la relance du secteur industriel et agricole, l'adéquation des normes et de l'organisation en matière de qualité, de sécurité des produits et de surveillance de marché, la valorisation des produits agricoles et de la mer, l'amélioration de l'environnement des affaires et des capacités d'exportation des entreprises tunisiennes.

Le PACE s'inscrit dans le plan quinquennal 2016-2020 dont il appuiera les axes de réformes suivants :

- Axe 1 « Bonne gouvernance, réforme de l'administration et lutte contre la corruption », concernant le volet de la réforme de l'administration publique orientée à améliorer les procédures et les services rendus aux entreprises.

- Axe 2 « D'une économie à faible coût à un hub économique », notamment au niveau des actions du pilier 1 (tissu économique diversifié, à fort potentiel d'exportation et créateur d'emplois).

- Axe 5 « l'Economie verte, pilier du développement durable » notamment au niveau des actions du pilier 2 relatif à la modernisation de l'agriculture et à l'augmentation des produits agro-alimentaires dans les exportations.

Plus particulièrement, le PACE vise à « *soutenir la croissance économique et l'emploi de qualité à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial* » (objectif global).

Pour ce faire, les 4 objectifs spécifiques ci-après sont prévus :

- **Objectif spécifique 1 – OS1** : Améliorer la compétitivité de l'industrie et de l'agriculture tunisiennes.

- **Objectif spécifique 2 – OS2** : Renforcer la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux.

- **Objectif spécifique 3 – OS3** : Moderniser les secteurs agricole et de la pêche et s'assurer que celle-ci soit fondée sur des principes d'exploitation durable des ressources naturelles.

- **Objectif spécifique 4 – OS4** : Consolider et accélérer le processus de rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'Union Européenne (UE).

Pour y parvenir, le programme a été structuré en 4 composantes et sera mis en œuvre selon la modalité d'un **appui budgétaire sectoriel**, avec une **enveloppe complémentaire** qui sera gérée en gestion indirecte et en gestion directe.

Du point de vue du partenariat avec l'UE, le PACE s'inscrit dans le 2^{ème} secteur de concentration du cadre unique d'appui 2017-2020 UE-Tunisie (*Investir dans l'avenir : stimuler une croissance économique durable et génératrice d'emplois*).

Le champ d'intervention du programme concerne plusieurs tutelles : la Présidence du Gouvernement, le Ministère de l'Industrie et des PME, le Ministère du Commerce, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche et le Ministère de la Santé Publique.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

Dans le cadre de la transition démocratique, débutée le 14 janvier 2011, la Tunisie s'est engagée dans une dynamique démocratique, porteuse de bouleversements politiques, économiques et sociaux, qui a abouti à l'adoption d'une nouvelle

Constitution (promulguée le 27 janvier 2014) et à l'organisation d'élections législatives et présidentielles « libres et transparentes », à l'automne 2014. Le gouvernement d'union nationale s'efforce depuis lors de pérenniser cette culture démocratique et des droits de l'homme dans la politique de l'Etat, en dépit des nombreux défis actuels, notamment sécuritaires, économiques et sociaux.

En effet, la croissance moyenne n'a atteint que d'environ 1% en 2016. Les retombées des attentats de 2015 ont touché significativement le secteur touristique et la faible croissance européenne n'a pas permis au secteur manufacturier de se relever. Le rendement du secteur agricole reste, quant à lui, dépendant des conditions climatiques très variables et cycliques. Ces niveaux de croissance sont insuffisants pour diminuer le chômage et réduire les déficits budgétaires. L'inflation, en hausse en raison de la dépréciation du dinar, contribue également à limiter le pouvoir d'achat des ménages, et comprime la demande intérieure. Autant de facteurs qui ont contribué au développement rapide du secteur informel durant les cinq dernières années.

A l'heure actuelle, le principal défi du gouvernement reste de garantir la paix sociale et la sécurité, conditions préalables à la relance de l'activité économique, au retour de la croissance et à la création d'emplois. Le gouvernement cherche également à établir un environnement favorable à des réformes structurelles, qui permettrait, entre autres objectifs, de réduire le chômage et les disparités régionales, d'introduire des formes de gouvernance participative, et d'améliorer les conditions de vie dans l'ensemble du pays.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Evaluation de la politique publique

Depuis avril 2017, la Tunisie s'est officiellement dotée d'un plan de développement 2016-2020¹, coordonné par le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale (MDICI) qui en assure également le suivi et la promotion. Le plan a été bâti autour des cinq axes stratégiques suivants: 1) bonne gouvernance, réforme de l'administration publique et lutte contre la corruption ; 2) d'une économie à faibles coûts à un hub économique ; 3) développement humain et inclusion sociale ; 4) concrétisation des ambitions des régions ; et 5) économie verte, pilier du développement durable. L'objectif du plan est de réaliser un taux de croissance de 3,5%, de réduire le taux de chômage pour le ramener à 12% à l'horizon 2020, et d'améliorer l'indice de développement humain pour atteindre 0,772 en 2020 contre 0,729 en 2015. Il prévoit aussi la réduction des disparités régionales et de l'écart au niveau de l'indice de développement régional de 30%, la promotion de l'initiative privée en particulier auprès des femmes pour la porter de 28,5% en 2014 à 35% en 2020. Au niveau du coût, les investissements en milliards de dollars² s'élèvent à 117 contre 80 pour le plan 2011-2015.

En relation avec ce nouveau programme, parmi les actions visant à atteindre les résultats du plan de développement figure la négociation d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) avec l'Union européenne (axe stratégique

¹ Adopté par l'ARP le 12/04/2017.

² Source MDICI reprise HuffPost du 13/04/2017.

2). Dans le domaine industriel, le plan préconise le positionnement de la Tunisie dans les chaînes de valeur mondiales par le développement des industries dans les secteurs suivants : composants aéronautiques, mécatroniques et automobiles, énergies renouvelables, économie numérique, biotechnologie et pharmaceutiques, agro-alimentaires, textile et habillement (TH) et autres secteurs prioritaires à haute valeur ajoutée. Dans le domaine agricole, le plan prévoit un axe de développement stratégique dédié à « l'économie verte, pilier du développement durable » (axe 5) dont un volet d'intervention est consacré à « une agriculture moderne garante de la sécurité alimentaire » qui vise deux objectifs: 1) accroître le taux de croissance du secteur agricole à une moyenne annuelle de 3,6% au cours de la période 2016-2020, et 2) hisser la part des produits agro-alimentaires dans les exportations. Aussi, le second axe stratégique de développement du plan préconise la valorisation des produits agricoles, à l'instar de l'huile d'olive, des dattes et des produits de la mer qui sont les principaux produits exportés vers l'Union européenne.

En parallèle à l'élaboration du plan national de développement, les ministères sectoriels ont entamé un travail pour la mise à jour de stratégies sectorielles. En particulier, les Ministères de l'Industrie et du Commerce ont engagé avec la Banque Africaine de Développement (BAD) des travaux visant à l'élaboration d'une nouvelle stratégie industrielle à l'horizon 2030 (la politique industrielle précédente « à horizon 2016 » n'ayant pas été adoptée par le gouvernement) et une stratégie de promotion des exportations. Une des actions prévues dans le cadre du projet « PDE3 », mis en œuvre par le Centre de Promotion des Exportations de la Tunisie (CEPEX) avec l'appui de la Banque Mondiale, porte sur la réalisation d'études et de stratégies de développement des exportations, facilitation du commerce et dématérialisation des procédures.

En ce qui concerne le secteur agricole, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) a engagé une consultation nationale en avril 2014 pour élaborer une stratégie de développement du secteur agricole « l'Agriculture tunisienne à l'horizon 2020 ». Dans le même sens, plusieurs directions techniques du Ministère ont entamé l'élaboration de stratégies sectorielles (Stratégie de Conservation des Eaux et des Sols, Stratégie pour l'Agriculture Biologique, Code des eaux, etc.) qui reflètent les objectifs du Plan de Développement 2016-2020 ainsi que l'appropriation de la Programmation Budgétaire par Objectif, activement soutenue au sein du MARHP.

Cadre stratégique de l'UE

Les relations commerciales entre l'UE et la Tunisie sont régies par l'Accord d'Association signé en 1995 qui s'est traduit par la mise en place, en 2008, d'une zone de libre-échange entre l'UE et la Tunisie. Si les droits de douane ont ainsi disparu, le commerce entre la Tunisie et l'UE se caractérise aujourd'hui par la présence de barrières non-tarifaires au commerce, dues essentiellement à l'existence de normes non-harmonisées, et de différents systèmes de contrôle de la conformité des produits à ces normes. Afin d'éliminer ces barrières, la coopération européenne a prévu depuis 2008, d'une part, un appui en vue du rapprochement réglementaire de la Tunisie vers l'UE et de la conclusion à moyen terme d'accords de reconnaissance mutuelle dans le domaine de l'évaluation de la conformité (ACAA) dans les secteurs prioritaires (notamment produits électriques/électroniques et

matériaux de construction) et, d'autre part, la promotion accrue de la qualité des produits tunisiens. Suite à la révolution de 2011, l'UE et la Tunisie ont jugé que les conditions étaient réunies pour passer à un niveau supérieur et plus stratégique d'approfondissement des relations et de l'intégration, compte tenu d'ambitions réciproques plus élevées. Ainsi, les deux parties ont conclu, le 19 novembre 2012, un accord politique sur un Partenariat Privilégié doté d'un nouveau plan d'action 2013-2017. Le plan d'action vise, au niveau économique et commercial, la mise en place d'un espace économique commun entre la Tunisie et l'UE dont l'ALECA constitue l'instrument juridique le plus important.

L'appui proposé s'inscrit dans le Volet B du plan d'action 2013-2017 « Intégration économique et sociale: vers l'instauration d'un espace économique commun », ainsi que dans le secteur d'intervention N°2 du Cadre d'Appui 2017-2020 qui a pour objectif de contribuer à relancer la croissance économique et l'emploi, et à promouvoir l'approfondissement de l'intégration économique tunisienne avec l'UE, et dans l'économie mondiale. En outre, dans le cadre de la communication conjointe du 29 septembre 2016 intitulée « Renforcer le soutien de l'UE à la Tunisie », l'UE s'est engagée à appuyer la Tunisie dans les efforts déployés par la Tunisie pour relever les défis cruciaux auxquels elle est confrontée. Parmi les mesures citées, l'appui aux négociations ALECA, la promotion du commerce, le renforcement de la compétitivité ou l'appui au développement du secteur privé sont des mesures clés du soutien par l'UE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative pour le développement de l'économie bleue dans la Méditerranée occidentale et de son cadre d'action, plusieurs occasions de coopérations transfrontalières pourront être exploitées dans les différents domaines économiques liées à la mer.

La Tunisie a signé la déclaration de Malte MedFish4Ever pour la durabilité de la pêche en Méditerranée (30 Mars 2017). La déclaration fixe des objectifs et des valeurs cibles pour les États de pavillon, les États côtiers, les États du port et les États de marché et permettra de lancer une décennie de travaux pour la bonne santé des stocks halieutiques, l'industrie de la pêche, et la prospérité des communautés côtières qui bénéficient de leur proximité à la mer. Plusieurs options d'appui à la mise en œuvre des engagements figurant dans la déclaration MedFish4Ever pourront être exploitées.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les entreprises privées constituent un groupe cible important du programme. Au niveau du tissu des entreprises, une des caractéristiques saillante est qu'environ 97% d'entre elles emploient entre 0 et 5 salariés. Au niveau du secteur industriel, le tissu d'entreprises compte 5.527 entreprises ayant un effectif supérieur ou égal à 10, dont 2.442 sont totalement exportatrices. Le secteur industriel emploie un total d'environ 600.000 salariés, soit environ 18% de la population active avec, en tête, les secteurs

textile/habillement/chaussures (240.000 salariés), mécanique/électrique (147.000 salariés) et agro-alimentaire (82.000 salariés)³.

Le pays recense environ 500.000 exploitants agricoles, en majorité de petite et moyenne taille (autour de 10 ha), qui sont confrontés à un problème de sous-investissement à l'origine de la stagnation de la productivité agricole. Ce sont cependant ces petites exploitations agricoles qui participent à une part importante de la production et des exportations agricoles notamment d'huile d'olive, des produits de la pêche, des dattes et des agrumes qui sont par ordre d'importance les principaux produits d'exportation de la Tunisie vers l'Europe et le reste du monde. Parmi la multitude d'organismes d'appui aux entreprises existant en Tunisie, les principaux organismes concernés par le programme pourraient être l'Union Tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA) et la Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie (CONNECT) mais également quelques associations d'entreprises de création récente (p. ex. dans les secteurs du TH et de l'automobile) et/ou regroupements d'entreprises privées (p. ex. dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC)). Aussi, compte tenu du rôle occupé dans le domaine de l'appui à la compétitivité des entreprises et de la promotion des exportations tunisiennes, la Banque Européenne de Reconstruction et Développement (BERD) qui gère deux instruments d'assistance technique (AT) d'appui aux entreprises et le Centre de Promotion des Exportations de la Tunisie (CEPEX) qui est chargé de la gestion du Fonds de Promotion des Exportation (FOPRODEX), et en partenariat avec la Banque mondiale, du 3ème Projet de Développement des Exportations (PDE III) qui inclut le Fonds d'Appui à la Compétitivité et au Développement des Exportation « TASDIR+ », la Compagnie tunisienne d'assurance pour l'exportation (COTUNACE) (dispositif de la garantie export), sont concernés par les activités de ce volet du PACE.

Pour le secteur agricole, les dispositions actuelles prévoient qu'une partie des exploitants agricoles (de l'ordre de 10.000 par an) bénéficient de subventions à l'investissement à travers le Fonds Spécial pour le Développement de l'Agriculture et de la Pêche (FOSDAP) administré par l'Agence de promotion des investissements (APIA) sous la tutelle de la Direction Générale du Financement, de l'Investissement et des Organisations Professionnelles du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche. Le gouvernement a récemment adopté un nouveau code des investissements destiné à accentuer la contribution de l'Etat dans les différents secteurs de l'économie. L'efficacité du dispositif d'octroi des primes de contribution de l'Etat aux investissements dans les exploitations agricoles sera amélioré et accompagné par le programme de Relance de l'Investissement de Modernisation des Exploitations Agricoles (PRIMEA) auquel l'UE est partie prenante avec un cofinancement sous forme de "blending" en appui à cette initiative du Gouvernement et de l'Agence Française de Développement (AFD). Ce programme sera accompagné par des réformes propices à la professionnalisation des agriculteurs et des pêcheurs et à la sécurisation de leurs investissements. A la faveur de ce programme PACE, il pourrait être géographiquement étendu et toucher en particulier les chaînes de valeurs stratégiques pour les exportations agricoles tunisiennes.

³ Institut National de la Statistique (INS), Répertoire national des entreprises, 2016.

Le Ministère de l'industrie (MI) est chargé de la mise en œuvre de la politique industrielle dont les priorités s'articulent autour de trois grands axes: 1. l'infrastructure industrielle et technologique ; 2. la compétitivité du tissu industriel existant ; et 3. le repositionnement du pays sur de nouveaux créneaux porteurs à haute valeur ajoutée et chaînes de valeurs mondiales. Dans le domaine de l'infrastructure qualité, la Tunisie travaille depuis plusieurs années sur l'établissement et la mise à niveau des institutions opérants dans les domaines de la normalisation, l'accréditation, la métrologie, l'évaluation de la conformité et la surveillance du marché. Ce travail est principalement coordonné par la Direction Générale de l'Infrastructure Industrielle et Technologique (DGIIT) du Ministère de l'industrie, qui comprend une direction chargée de l'infrastructure qualité. Sous tutelle de la DGIIT on trouve le Conseil National d'Accréditation (TUNAC), les huit Centres Techniques Sectoriels (CTS) et l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI). La Tunisie dispose également d'une Agence Nationale de Métrologie (ANM) sous tutelle du Ministère du commerce, créée en 2008 et responsable du développement du système métrologique en Tunisie, de la coordination des étalons nationaux et de l'achat des équipements pour les laboratoires publics. Dans le domaine de la surveillance du marché, une multitude de ministères et d'agences participent à la surveillance des produits sur le marché tunisien. Les lois sur la sécurité alimentaire et sur la sécurité des produits industriels, récemment soumises à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) pour adoption, prévoient une réorganisation du système par la création d'une instance d'évaluation de risque et deux agences de contrôle. Vu le changement d'approche qui découle du passage d'une surveillance 'ex ante' à une surveillance largement 'ex post' selon le modèle européen, un grand travail reste à faire pour mettre en place ces institutions et pour le renforcement de leur capacité, afin qu'elles puissent remplir les missions prévues par les textes. Enfin, dans le domaine de la protection du consommateur, l'Institut National de la Consommation (INC) a été créé en 2008 pour renforcer la protection du consommateur. A cet institut s'ajoute l'existence d'un nombre limité d'associations de consommateurs qui manquent cruellement de moyens et n'ont donc pas une bonne représentativité sur le territoire.

Par ailleurs, les autorités compétentes du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche ont un rôle fondamental pour gérer les risques sanitaires auxquels les exploitants et leurs produits sont confrontés. La Direction Générale de la Protection et du Contrôle de la Qualité des Produits Agricoles (DGPCQPA), notamment, a la responsabilité du contrôle de la santé végétale, de la sécurité des aliments d'origine végétale et des intrants agricoles (homologation des pesticides, des semences, des engrais, entre autres). Elle doit impérativement prévenir, par exemple, l'apparition de la bactérie *Xylella fastidiosa* sur les oliviers et répondre à toute autre menace susceptible de toucher les palmeraies et autres productions agricoles stratégiques pour la Tunisie. Pour ce faire, elle doit agir en étroite coopération avec les organisations internationales et les pays tiers pour prendre des mesures appropriées et fondées sur les meilleurs avis scientifiques et analyses de risques sanitaires. De cette direction dépend le laboratoire de semences, le laboratoire de pesticides (qualité et résidus des pesticides et qualité des engrais), le laboratoire des maladies virales, le laboratoire de diagnostic phytosanitaire (quarantaine) et les actions de quarantaine au poste d'inspection frontalier. D'autre part, la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) qui a la responsabilité

du contrôle de la santé animale et de la sécurité alimentaire des aliments d'origine animale, se doit également de prévenir l'extension préoccupante en particulier de zoonoses telles que la brucellose ou la tuberculose et toute autre maladie animale, facteur de risque pour les exploitations mais aussi préoccupation de santé publique. Cette direction doit également coordonner une participation active aux programmes régionaux et internationaux de lutte et d'éradication des maladies animales transfrontalières telles que la fièvre aphteuse ou la dermatose nodulaire contagieuse. De cette direction dépendent les laboratoires de diagnostic vétérinaire (quarantaine), les actions de quarantaine au poste d'inspection frontalier et le Centre National de Veille Zoosanitaire (CNVZ). Il y a également plusieurs directions rattachées (la Direction Générale de Pêche et Aquaculture ; la Direction des Produits Agricoles ; l'Office de l'Élevage et des Pâturages et les Groupements Interprofessionnels sectoriels (Groupement Interprofessionnel des fruits – GIFRUIT, Groupement Interprofessionnel des Produits Avicoles et Cunicoles – GIPAC, etc.).

La qualité des produits agricoles est le principal enjeu pour maintenir la compétitivité des exploitations et faire face à la concurrence sur les marchés nationaux et internationaux. Les bonnes pratiques des agriculteurs et des pêcheurs, le respect des normes sanitaires dans les chaînes de valeurs des produits transformés ou non, et la fiabilité du dispositif de contrôle officiel qui relève des autorités compétentes précitées du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche sont les fondements d'un partenariat public privé pour promouvoir les avantages comparatifs des produits tunisiens et leur exportation.

Les normes commerciales applicables aux produits et à leurs spécificités (appellations d'origine et autres référentiels) doivent aussi être crédibles et certifiés de préférence par des compétences locales, notamment pour les produits biologiques qui représentent des enjeux importants pour une meilleure pénétration des produits tunisiens sur de tels segments de marchés européens.

Enfin, en ce qui concerne les produits de la pêche, la conformité des pêcheries aux mesures de gestion et de conservation durable des ressources halieutiques ainsi que l'amélioration des capacités administratives et techniques des autorités responsables de la gestion de la pêche sont aussi nécessaires que la qualité des produits.

L'Institut National des Sciences et Technologie des Mer (INSTM) est en charge des recherches scientifiques et techniques pour la préservation des ressources de la mer et la préconisation de mesures de gestion fondées sur un avis scientifique. Il participe également au dispositif de contrôle de la qualité sanitaire des produits de la mer sous la supervision de l'autorité compétente de la Direction Générale des Services Vétérinaires.

Au niveau régional, les 24 Commissariats Régionaux au Développement Agricoles (CRDA) sont chargés de la coordination et du suivi des activités relevant de leur autorité, sous la supervision directe des Gouvernorats (dont le Ministère de l'Intérieur). Ils doivent également se conformer aux injonctions et à la chaîne de commandement notamment des autorités compétentes centrales du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, ce qui nécessite une fluidité de l'information et des effectifs qualifiés pour l'efficacité et l'efficacé des plans d'actions nationaux de lutte contre les maladies animales et végétales et d'amélioration de la qualité des produits par des programmes d'inspections.

Le Ministère de la Santé Publique joue également un rôle important dans le système sanitaire et phytosanitaire (SPS) national. De ce ministère dépendent : 1) L'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits (ANCSEP) qui a la responsabilité des analyses de risque et de la coordination des différents organismes responsable de la sécurité alimentaire; et 2) La Direction de la Pharmacie et des Médicaments (DPM) qui est responsable de l'homologation de médicaments vétérinaires avant leur mise sur le marché tunisien. L'opportunité de la création d'une Instance Nationale de Sécurité Sanitaire et de la Qualité de Produits Alimentaires, sous la double tutelle de ces ministères, est en cours d'examen dans le cadre du processus de l'adoption d'une loi sur la sécurité alimentaire.

Dans ce contexte institutionnel complexe, le programme peut participer à l'effort de rationalisation des moyens et ressources en adéquation avec les priorités d'action, notamment à travers la programmation de la contribution de l'appui budgétaire et la modernisation des services publics.

Le dispositif de gouvernance des négociations sur l'ALECA est composé de : i) un Comité de Pilotage⁴ Ministériel présidé par le Chef du Gouvernement où siègent les ministres concernés par les questions liées à l'ALECA; ii) une Commission nationale en charge de la préparation des négociations, composée de différents représentants ministériels et administratifs ; et iii) une quinzaine de Groupes de Travail thématiques issus de la Commission nationale. La société civile, dont les principaux acteurs ont été consultés (fédérations professionnelles, associations d'entreprises et associations de consommateurs) est associée à ce processus de négociation à travers deux Commissions consultatives, l'une composée de compétences tunisiennes (experts en négociations, universitaires), l'autre composée de représentants des organisations professionnelles et syndicales du pays. Le pilotage des travaux, la préparation des cycles de négociations, les échanges d'informations et la communication en direction des parties prenantes sont assurés par une unité de gestion par objectifs (UGPO) rattachée au premier ministère. Le rythme des négociations pourrait avancer de manière plus soutenue mais l'UGPO n'a pas encore de moyens.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Le contexte postrévolutionnaire en Tunisie s'est caractérisé par une diminution du taux de croissance (de 4.5% en 2011 à 1% en 2016), une augmentation du déficit budgétaire, de l'endettement de l'Etat mais aussi par un déficit toujours croissant de la balance commerciale. Le déficit commercial est dû essentiellement à une augmentation des importations, une diminution des exportations du secteur énergétique mais également une perte de compétitivité et de marchés des entreprises tunisiennes. Pour contribuer à créer de l'emploi et à réduire ces déficits (notamment commercial), le présent programme se propose d'agir à plusieurs niveaux: 1) approfondir le rapprochement réglementaire et institutionnel de la Tunisie vers l'UE dans les domaines industriels/techniques et SPS en vue de faciliter l'accès des entreprises tunisiennes aux marchés européen et internationaux et augmenter l'attractivité de la Tunisie comme destination d'investissements; 2) appuyer directement les entreprises exportatrices ou potentiellement exportatrices pour

⁴ L'arrêté qui définit la composition du comité de pilotage ministériel a été publié le 10 février 2017.

conquérir de nouveaux marchés; 3) moderniser les secteurs (et les entreprises du secteur) agricole et de la pêche afin d'augmenter leur contribution à la croissance et améliorer leur perspective de croissance à l'exportation; 4) améliorer la capacité d'analyse, de prospective et de stratégisation des Ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce afin de mieux appréhender les difficultés des différents secteurs économiques, mais aussi de positionner la Tunisie sur les créneaux porteurs pour l'avenir. Ainsi, le PACE devrait soutenir la mise à jour des stratégies industrielles et agricoles pour doter le pays d'une vision stratégique pour développer des secteurs à plus forte valeur ajoutée et augmenter les exportations.

En effet, la Tunisie dispose depuis l'adoption formelle par l'ARP du plan de développement 2016-2020 d'un cadre stratégique général qui fournit des éléments suffisants pour prévoir un appui budgétaire sectoriel pour les secteurs industriel et agricole. On constate également en parallèle un travail de préparation de nouvelles stratégies sectorielles (voir section 1.1.1), de réformes institutionnelles et de programmation budgétaire par objectifs qu'il convient de soutenir avec ce programme. Un appui pour l'adoption formelle de ces nouvelles stratégies pourrait également aider à ouvrir la voie pour d'autres appuis budgétaires à l'avenir, en consolidant notamment la gestion des finances publiques dans les départements ministériels qui portent à la fois les réformes et les performances qui sont stratégiques pour le climat des investissements et l'essor de l'entrepreneuriat.

Le PACE devrait également inclure des appuis dans le domaine du rapprochement des règlements techniques, normes et institutions tunisiennes liées à l'évaluation de la conformité de produits industriels, afin de réduire les OTC entre la Tunisie et l'UE. Le rapprochement législatif et réglementaire avec l'acquis communautaire pour les produits industriels a commencé depuis 2006 et est relativement bien avancé. La soumission à l'ARP des deux textes de lois sur la sécurité de produits industriels et la sécurité alimentaire fin 2016/début 2017 et le délai prévu par la loi 2009-38 pour rendre toute norme tunisienne volontaire à partir de juin 2017 ouvrent de nouvelles perspectives pour relancer le processus de rapprochement. La situation réglementaire des secteurs particuliers reste tout de même à clarifier, la mise en œuvre des actions réglementaires en vue de mettre en place des cadres réglementaires sectoriels clairs et stables est une priorité. De même, l'efficacité des nouvelles entités chargées de la surveillance du marché sera essentielle pour consolider l'évolution vers la 'Nouvelle Approche' selon le modèle de l'UE.

En particulier, les partenariats avec les industries tunisiennes dans les secteurs prioritaires (équipements électriques, produits de la construction) sont essentiels pour mettre en valeur le travail de rapprochement réglementaire et de mise à niveau de l'infrastructure de qualité.

Le gouvernement aura besoin d'un soutien technique et financier pour mettre en place les institutions prévues par les deux lois, pour une mise à niveau des autres institutions de l'infrastructure qualité et pour un soutien aux entreprises concernées par le rapprochement.

Le climat des affaires en Tunisie s'est détérioré depuis 2011, comme indiqué par plusieurs études ainsi que la consultation avec le secteur privé. Le secteur privé fait état d'une situation d'extrême centralisation administrative, d'inefficacité des services publics et de manque de transparence et d'accès à l'information. La

règlementation et les procédures administratives, douanières et fiscales sont perçues comme inutilement complexes, contribuant à décourager les exportations. Conscient de ce problème, le gouvernement a prévu dans le projet de stratégie de modernisation de l'administration publique, appelée VISION 2020, un axe spécifique dédié à l'amélioration de l'environnement administratif des affaires visant à simplifier les procédures et à rendre accessibles aux entreprises des services de qualité. Un appui à la Direction Générale des réformes et perspectives administratives, rattachée à la Présidence du gouvernement, pourrait impulser le déploiement de ce programme de réformes et contribuer à améliorer l'environnement opérationnel des entreprises en Tunisie.

De plus, les échanges avec les entreprises exportatrices ont fait ressortir différents problèmes concernant les activités liées à l'exportation et la prospection des marchés : i) faible qualité et coût élevé des services de transport/logistique, notamment des opérations portuaires et du transport terrestre de marchandise, ii) bureaucratie excessive pour les formalités d'import-export, iii) problèmes d'accès au financement et d'assurance export, iv) manque d'informations sur les marchés internationaux, v) mesures d'accompagnement des exportateurs insuffisantes, vi) difficulté à trouver du personnel qualifié pour occuper des positions de middle management, vii) absence de vision stratégique, etc. La BERD est déjà engagée dans la mise en œuvre de deux instruments d'appui à la compétitivité des entreprises tunisiennes et dispose d'un instrument de financement dédié à la promotion des exportations. Un soutien additionnel dans le cadre du PACE pourrait contribuer efficacement au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes.

Dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, le Programme Annuel de Performance (PAP) du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche décline de manière opérationnelle le Plan de développement 2016-2020 mais devrait également se baser sur une planification stratégique SPS à long terme qui prend en compte les risques sanitaires auxquels la Tunisie est confrontée mais aussi sa stratégie commerciale et son positionnement sur les marchés d'aujourd'hui et de demain. L'absence d'un système opérationnel SPS conforme à une législation révisée, demande aujourd'hui de gros efforts de planification et de mise à niveau institutionnelle. La loi sur la sécurité alimentaire, qui est en cours d'examen par l'ARP, prévoit notamment la création d'une « Instance Nationale de Sécurité Sanitaire et de la Qualité de Produits Alimentaires » et la création d'une agence d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux. La Direction Générale des Services Vétérinaires dispose d'un plan d'action sur la période 2018 à 2020 qu'elle s'efforce de mettre en œuvre suivant notamment les recommandations des missions d'inspection de l'Office Alimentaire et Vétérinaire de l'UE. L'ANCSEP assure l'analyse des risques sanitaires et phytosanitaires des produits alimentaires et des intrants. Les laboratoires du secteur ont reçu de l'aide de différents programmes de coopération pour actualiser certaines méthodes et techniques d'analyse nécessaires à la certification des produits exportables (ex toxine marine, Shiga Toxin-producing Escherichia Coli (STEC), entre autres) en vue de leur accréditation. Les défaillances observées tiennent généralement aux procédures applicables aux achats des réactifs et équipements nécessaires. Un changement de statut des organismes/laboratoires pourrait être soutenu. Malgré la stratégie Tunisie Digitale, le développement de l'administration électronique concernant les organismes SPS et leurs dépendances

(Postes d'inspection Frontaliers, laboratoires, Commissariats régionaux au développement agricole – CRDA), a besoin d'être renforcé. Le système d'enregistrement des unités primaires de production, identification et traçabilité des cheptels, des produits agricoles, des médicaments vétérinaires et des pesticides est aussi fondamental pour l'application robuste d'un système de sécurité alimentaire. Concernant, l'exploitation des ressources marines et la croissance des activités d'aquaculture, des activités d'évaluation des zonages, de suivi des données de captures et des activités de pêche, et de promotion de l'économie bleue (biotechnologies) sont nécessaires pour développer durablement l'exploitation des ressources marines.

En conclusion, dans le domaine spécifique au secteur agricole/pêche, deux volets sont ciblés, (i) un volet d'appui technique aux institutions responsables de la santé animale, végétale et de la sécurité alimentaire et (ii) un volet d'appui aux entreprises agricoles (inclus pêche et aquaculture). Le volet d'appui technique aux institutions sanitaires des services publics, se divise également en deux grandes actions parallèles: a) l'appui pour la planification stratégique des réformes nécessaires pour une conformité aux normes SPS internationales de sécurité alimentaire fondée sur des analyses de risques et b) l'appui pour l'amélioration des performances du Système National SPS et de ses institutions responsables pour l'ensemble des produits agricoles et halieutiques.

Le contexte de l'intervention inscrit les efforts de la Tunisie dans une perspective régionale et internationale. L'appui à la mise en œuvre des stratégies SPS et des stratégies commerciales nationales devra en effet prendre en compte les engagements auxquels la Tunisie souscrit au sein des organisations internationales compétentes. En particulier en qualité de membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, la Tunisie reconnaît notamment le référentiel de l'Organisation Mondiale pour la Santé Animale (OIE) qui dispose d'une antenne régionale à Tunis et celui de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) dont le secrétariat est hébergé à Rome par la FAO. Selon les principes d'un "commerce sans danger", ces organisations internationales sont désignées comme source des normes internationales pour les mesures sanitaires et phytosanitaires qui encadrent la libéralisation et la mondialisation des échanges.

Par ailleurs, les mesures de gestion durable des pêcheries de la Tunisie s'inscrivent également en conformité avec les engagements de la Tunisie au sein des Organisations Régionales de Pêche compétentes telle que la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) dont le secrétariat est hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La Tunisie a signé la déclaration de Malte MedFish4Ever pour la durabilité de la pêche en Méditerranée (30 Mars 2017). La mise en application des résolutions et des recommandations CGPM et des objectifs et des valeurs cibles dans la déclaration de Malte MedFish4Ever constituera la priorité des interventions de ce programme en particulier pour les stocks transfrontaliers ou migratoires et ceux concernés par les exportations vers l'UE.

Enfin, le PACE devrait inclure un soutien à la négociation de l'accord ALECA, en tant qu'outil pour améliorer l'accès au marché européen par les entreprises tunisiennes. En effet, le lancement officiel des négociations en vue de la conclusion

de l'ALECA entre la Tunisie et l'UE a eu lieu en octobre 2015. La Tunisie s'est ainsi dotée d'un dispositif organisationnel particulièrement complet (voir section 1.1.1) afin d'accompagner le processus de négociation. Cependant la combinaison d'un dispositif complexe, d'une UGPO en manque de ressources humaines et financières et d'un vacuum politique à la tête du dispositif a contribué au ralentissement des négociations. La perception de l'ALECA par les différents acteurs – administration, secteur privé, société civile – fait émerger une impression semée de doute et de réserves sur ses bienfaits, une position mitigée entre le désir d'avancer et la crainte de ce qui peut se passer. Un soutien à l'UGPO pourrait ainsi être prévu par le PACE, à titre d'exemple dans les domaines de la planification, la mise en œuvre d'études d'écart et d'impact et la communication/consultation avec la société civile et le secteur privé.

Les efforts du programme pour moderniser des institutions SPS et OTC, simplifier l'environnement des affaires et améliorer la compétitivité internationale des entreprises viennent dans un contexte politique national et international en faveur d'un développement économique par le commerce. Dans ce sens, l'appui du programme est la continuation d'un travail déjà entamé et qui reste pertinent hors du contexte de l'ALECA. Il justifie également un recours important à des organisations internationales dont la valeur ajoutée réside soit dans leur proximité et rôle pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des accords internationaux (OIE/FAO), soit dans la consolidation de leurs initiatives en Tunisie (AFD/BERD).

1.2 Autres domaines d'évaluation

1.2.1 Valeurs fondamentales

La Tunisie a réalisé des avancées significatives en matière de transition démocratique, une évolution consacrée par l'attribution en octobre 2015 du prix Nobel de la paix au Quartet du dialogue national tunisien pour sa « contribution décisive à la construction d'une démocratie pluraliste » en Tunisie.

La nouvelle Constitution du 27 janvier 2014 proclame nombre de principes, droits et libertés fondamentales, autrefois ignorés, tels que la liberté d'expression, la présomption d'innocence, l'égalité devant la loi ou l'indépendance de la justice, garantie par la création d'un Conseil supérieur de la magistrature (CSM). La pleine application de la Constitution nécessite l'adoption de nombreux textes législatifs et réglementaires.

Les lois portant sur la décentralisation figurent, au même titre que l'indépendance de la justice, parmi les priorités du gouvernement et des législateurs. Puis, les élections législatives et présidentielles, organisées entre octobre et novembre 2014, et dont la bonne tenue a été saluée par la communauté internationale, ont permis l'installation d'un gouvernement et d'une assemblée législative, légitimés par le suffrage universel.

Malheureusement, la Tunisie a été l'objet de plusieurs attaques terroristes meurtrières en 2015 et 2016. Elle se trouve aujourd'hui confrontée à des risques de violences importants, notamment dans les régions frontalières avec la Libye, où la situation sécuritaire s'est fortement dégradée depuis 2014. Dans ces régions le terrorisme va de pair avec le crime organisé et de multiples trafics, notamment d'armes. L'instabilité en Libye, ainsi que le possible retour de nombreux citoyens tunisiens partis combattre à l'étranger dans des mouvements terroristes constituent une menace

supplémentaire pour la stabilité du pays. Par ailleurs, sur le plan interne, la Tunisie traverse une période de revendications sociales croissantes conduisant à de multiples grèves touchant de nombreux secteurs, en particulier, dans les régions défavorisées de l'intérieur et du sud. Il convient de noter que ce phénomène serait susceptible de s'aggraver en cas de dégradation de la situation économique. En outre, six ans après la chute du régime du président Ben Ali, la lutte contre la corruption demeure à améliorer. Selon l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Transparency International, avec un indice de perception de la corruption (IPC) de 41/100 en 2016, la Tunisie occupe la 75^{ème} place du classement (176 pays). Cet indice, similaire à celui de 2012, crée une situation qui attise le mécontentement de la population et freine les investissements étrangers. Pour répondre à cette situation, une vaste opération anticorruption, visant principalement les chefs des réseaux de contrebande, a été lancée par le chef du gouvernement en mai 2017.

L'UE continue à œuvrer à l'amélioration du respect des droits de l'Homme dans le cadre de son dialogue politique avec les autorités tunisiennes, conformément aux orientations et priorités définies dans le Plan d'action 2013-2017, soit : la lutte contre la torture, la réforme du système judiciaire, la défense des droits des femmes, la liberté d'expression, l'abolition de la peine de mort et la création de l'Instance pour les droits de l'Homme.

1.2.2 Politique macroéconomique

Les années consécutives à la révolution de janvier 2011, marquées par les incertitudes de la période de transition politique jusqu'en 2013, les différents mouvements sociaux et la dégradation de la situation sécuritaire en 2015 et 2016, ont débouché sur une détérioration significative des principaux agrégats macroéconomiques et une croissance économique durablement inférieure à son chemin de croissance de long-terme (5% durant la décennie précédente).

La croissance économique a été d'environ 1% pour les années 2015 et 2016 et donc trop faible pour créer des emplois. Par conséquent, bien que stabilisé, le taux de chômage de 15,5% au 4^{ème} trimestre 2016 reste élevé. Ce taux masque certaines disparités catégorielles. En effet, le taux de chômage des femmes et des jeunes diplômés, respectivement à 23,2% et 31,6%, demeure bien supérieur à la moyenne.

Le Fonds monétaire international (FMI) souligne que, malgré ce contexte défavorable, « la Tunisie a réussi à préserver la stabilité macroéconomique et à engager des réformes budgétaires et bancaires » tout en signalant que certaines vulnérabilités demeurent : « l'activité économique est faible, le taux d'emploi est bas, les tensions sociales persistent, la composition des dépenses s'est détériorée, et les déséquilibres extérieurs sont prononcés. »

La dette publique représentant 61,8% du Produit Intérieur Brut en 2016 est jugée soutenable par le FMI. En effet, elle est principalement contractée auprès d'institutions financières multilatérales et sur les marchés financiers internationaux avec la garantie souveraine de pays partenaires comme les États-Unis et le Japon, et à des conditions favorables (maturités relativement longues, taux d'intérêt moyen bas). Toutefois, l'utilisation de la dette pour financer des dépenses de fonctionnement nuit à la croissance et son libellé en devises étrangères provoque un risque de change.

Le FMI a approuvé le 20 mai 2016 un deuxième programme d'appui au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC) d'une durée de 48 mois pour un montant de 2,9 milliards de dollars. Comme son prédécesseur, expiré en décembre 2015, ce nouveau programme aura pour objectif de réduire la vulnérabilité de l'économie face aux chocs, mais également d'appuyer les autorités dans la mise en œuvre de leur programme de réformes qui doit servir de base au plan de développement quinquennal 2016-2020. Ce programme s'accompagnera d'une nouvelle assistance macro-financière (AMF) de l'UE de 500 millions d'euros adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 6 juillet 2016.

Le nouvel appui du FMI vient en renfort du programme de réformes économiques et financières du pays, comme détaillé dans la vision économique des autorités. Il a comme objectif une croissance économique plus vigoureuse et inclusive et vise une consolidation de la stabilité macroéconomique. Les réformes des institutions publiques, et notamment de la fonction publique, font partie des arrangements relatifs à l'accord conclu et considèrent explicitement la modernisation des administrations publiques pour améliorer la prestation des services publics et maîtriser la masse salariale.

Compte tenu de ce qui précède et de la confiance témoignée par le FMI en concluant cet accord, et malgré certaines vulnérabilités (masse salariale, déficit de la balance courante, endettement public) susceptibles de fragiliser la situation macroéconomique du pays, la Tunisie est considérée éligible à l'appui budgétaire du point de vue de la condition générale de stabilité macroéconomique.

Pour répondre aux exigences socioéconomiques, sur le plan des politiques publiques, l'année 2016 a vu la finalisation du Plan de développement 2016-2020 intitulé « Vision stratégique de la Tunisie future ». Ce plan a été préparé de manière participative en associant largement les gouvernorats, l'ensemble des ministères et la société civile, au niveau national et régional. Le plan a été adopté par l'Assemblée des Représentants du Peuple en avril 2017. Ce plan permette dorénavant d'ancrer les interventions des pouvoirs publics et de leurs partenaires dans un cadre programmatique et dynamique qui a fait défaut à la Tunisie depuis le début de la transition en 2011.

1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)

En matière de gestion des finances publiques, la dernière analyse *Public Expenditure and Financial Accountability* (PEFA)⁵ menée conjointement par la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et l'UE datant de mai 2016 constate quelques carences du système GFP, principalement en ce qui concerne les dimensions suivantes : 1- « gestion des actifs et des passifs » (déficiences en matière de surveillance des établissements publics non administratifs (EPNA) et des entreprises publiques, mauvaise qualité des inventaires, absence de valorisation des actifs non financiers et des passifs conditionnels explicite de l'Etat, non prise en compte des risques budgétaires) ; 2- « planification et budgétisation fondées sur les politiques publiques » (existence d'outils imparfaits d'encadrement du cycle

⁵ «Evaluation des politiques publiques et responsabilité financière », PFEA 2015, rapport final, mai 2016.

budgétaire, mise en œuvre modeste des cadres des dépenses à moyen terme (CDMT) et des budgets programmes) et 3- « comptabilité, enregistrement des données et établissement de rapports » (faiblesse des rapports financiers). Les conclusions de l'évaluation de la transparence des finances publiques effectuée par le FMI⁶, du 25 novembre au 9 décembre 2015, à la demande du ministère des finances et portant sur les 3 volets : (i) information financière ; (ii) prévision financière et budgétisation ; et (iii) analyse et gestion des risques budgétaires rejoignent pour l'essentiel les constats PEFA 2015.

Cependant, dans la mesure où les investigations portent sur la période 2011-2013, lesdits constats peuvent ne pas tenir compte des efforts accomplis ces dernières années, des réformes prévues et de la dynamique engagée notamment grâce aux appuis apportés par les partenaires techniques et financiers (PTF) pour accompagner la modernisation du système GFP.

Sur le plan des réformes, l'UE en particulier, a mis en place un ambitieux programme d'appui à la gestion budgétaire par objectifs (GBO) constitué d'un appui budgétaire et d'un jumelage. Ces programmes ont atteint la plupart de leurs objectifs et contribuent à la mise en œuvre de changements importants en matière de nomenclature budgétaire, de contrôle financier, de comptabilité publique et de prise en compte de la performance. Sa mise en œuvre s'est conclue par la transmission à l'ARP d'un projet de nouvelle loi organique du budget en octobre 2015. D'autres réformes, mises en œuvre sous l'égide de la Banque mondiale et du FMI, concernent la fiscalité, les marchés publics, la gouvernance des entreprises publiques et les subventions. Un jumelage en cours apporte un appui institutionnel au Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche pour renforcer ses capacités d'élaboration et de mise en œuvre de politiques agricoles et rurales inclusives, participatives et de long terme.

Compte tenu de ce qui précède, de la pertinence des orientations de réformes prises pour les années à venir, répondant aux principales faiblesses identifiées et de l'engagement réaffirmé et démontré par les autorités de mener à bien ces réformes, la Tunisie est jugée éligible à l'usage de l'instrument d'appui budgétaire du point de vue de la condition générale relative au système de GFP.

En effet des avancées significatives ont été enregistrées dans plusieurs domaines clé de réforme de la GFP, qui se traduisent par des changements importants en matière de nomenclature budgétaire, de contrôle financier, de comptabilité publique et de prise en compte de la performance. Après la généralisation de la GBO à l'ensemble des Ministères non-régaliens, la mise en place d'une exécution budgétaire incorporant l'ensemble des éléments de la GBO a été étendue à sept ministères supplémentaires représentant plus de 50% des dépenses budgétaires

1.2.4 Transparence et contrôle du budget

L'évaluation CABRI/IBP13 sur la transparence budgétaire laisse apparaître une évolution positive en matière de transparence ces dernières années et les progrès sont globalement jugés satisfaisants. Pour le FMI, la principale lacune est liée à une information financière partielle ou inexistante relative aux établissements publics à

⁶ « Evaluation de la transparence des finances publiques », Rapport FMI n° 16/339, novembre 2016.

caractère non administratif (EPNA) et administratif (EPA), aux fonds spéciaux et aux sociétés publiques.

Selon l'Enquête sur le Budget Ouvert (Open Budget Survey), élaborée par *l'International Budget Partnership*, la Tunisie obtient en 2015 un score, certes en progrès par rapport à 2012 (12/100), mais toujours en dessous de la moyenne (42/100). Ce score est dû à une insuffisante application des standards et critères internationaux en ce qui concerne i) le contenu des documents budgétaires, ii) la régularité et la fiabilité des rapports infra-annuels sur l'exécution budgétaire, et à iii) une faiblesse en termes de présentation des rapports d'audits. Toutefois, l'élargissement du statut et du rôle de la Cour des comptes consacré par la nouvelle Constitution et l'autorisation qui lui est accordée de publier ses rapports annuels dans leur intégralité devraient permettre une progression du score⁷.

En matière de transparence et de contrôle du budget, et plus particulièrement de mise à disposition en temps opportun et de manière systématique d'informations budgétaires pertinentes, des progrès significatifs ont été accomplis. Les principales informations relatives aux Lois de finances sont disponibles sur le site web du ministère des Finances. Le ministère a aussi été à l'origine d'initiatives innovantes : la conception et la publication d'un « Budget citoyen » et la création du portail www.mizaniatouna.gov.tn destiné à faciliter l'accès à l'information budgétaire pour les citoyens marquant ainsi la volonté du gouvernement en faveur d'une plus grande transparence de la gestion budgétaire.

D'autre part, grâce à un contrat de jumelage financé par l'UE (démarré en 2016), l'ARP verra ses capacités institutionnelles et ses compétences renforcées notamment en matière d'initiative législative et de contrôle de l'action gouvernementale.

Compte tenu de ce qui précède, la Tunisie est jugée éligible à l'usage de l'instrument d'appui budgétaire, du point de vue de la condition générale relative à la transparence et au contrôle du budget.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<p>Politique Un manque d'information quantitatif et d'analyses objectives sur les coûts d'ajustement et les opportunités liés à l'ALECA mène à une position politique semée de doute et un attentisme vis-à-vis des négociations.</p>	M	L'assistance complémentaire du programme prévoit un soutien à l'UGPO-ALECA pour mener à bien les études techniques nécessaire pour pouvoir juger l'opportunité de l'accord pour la Tunisie. De plus, un soutien dans le domaine de la communication et de la consultation sur l'ALECA peut aider à créer un momentum susceptible d'accélérer la nomination d'un Chef négociateur et faire avancer les négociations.

⁷ La Cour des Comptes a bénéficié, entre février 2012 et décembre 2014, d'un contrat de jumelage dans le cadre du P3A-II financé par l'UE, portant sur le renforcement de ses capacités institutionnelles en vue d'améliorer son efficacité et son efficience.

<p>Macroéconomique La stabilité du cadre macroéconomique pourrait être affectée par (i) l'absence de croissance notamment dans les secteurs du tourisme (insécurité), de l'agriculture (baisse de production) et des mines (revendications sociales et syndicales), (ii) les risques de récession mondiale et (iii) la détérioration de la situation budgétaire (structure de la dépense publique, déficit, endettement).</p>	M	<p>Soutien des PTF : FMI, Banque mondiale, Banque africaine de développement et UE.</p> <p>Mise en œuvre de l'axe 2 « soutien au secteur du tourisme » du 5^{ème} programme d'appui à la relance (PAR V) financé par l'UE.</p> <p>Programme d'appui à la modernisation de l'administration et des entreprises publiques sur financement UE.</p>
<p>Gestion des finances publiques La stratégie de réformes engagée devrait se poursuivre avec comme « préalable » l'adoption par l'ARP de la nouvelle LOB.</p>	F	<p>Mise en œuvre de l'axe 1 « réformes des finances publiques » du PAR V.</p>
<p>Corruption /fraude Malgré les progrès accomplis, les indicateurs de mesure de la perception de la corruption restent en dessous de la moyenne. Des réformes sont à entreprendre notamment au niveau du service des douanes.</p>	M	<p>Création de l'instance de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption en cours (INLUCC).</p> <p>Elaboration du plan d'action 2017-2018 de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption (SNBGLCC)⁸.</p> <p>Programme d'appui à la modernisation de l'administration publique sur financement UE en préparation.</p>
<p>Développement La mise en œuvre des réformes pourrait être handicapée par (i) des difficultés à mobiliser les ressources budgétaires nécessaires, (ii) des capacités institutionnelles insuffisantes et (iii) un manque d'adhésion et de mobilisation des principales parties prenantes</p>	M	<p>Mise en œuvre d'activités d'AT et de transfert d'expertises au titre de l'appui complémentaire (renforcement des capacités des acteurs publics et privés).</p> <p>Les actions du PACE viennent minimiser les risques aux trois niveaux (i) appui budgétaire, (ii) renforcement des capacités institutionnelles et (iii) ALECA</p>
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La stabilité politique, sociale et macroéconomique est préservée et permet la mise en œuvre du plan de développement 2016-2020 ; ▪ L'adhésion et la mobilisation des principales parties prenantes permettent une mise en œuvre efficace des réformes et des politiques sectorielles ; ▪ Les acteurs ont les capacités nécessaires pour mettre en œuvre les politiques dans le cadre d'un système de gouvernance rénové et pertinent ; ▪ Les réformes initiées se poursuivent et celles qui seront identifiées dans le cadre du processus de modernisation de l'administration publique seront engagées. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Dans le domaine OTC, la Tunisie s'est dotée, depuis le début des années 80, d'un cadre législatif assez étoffé concernant l'accréditation, la normalisation, la métrologie, l'évaluation de la conformité et la protection des consommateurs. Tous les organismes de l'infrastructure qualité en Tunisie, incluant les centres techniques industriels, ont été appuyés à travers plusieurs programmes de coopération financés par l'UE, réalisés en partenariat avec le Ministère de l'Industrie, depuis les années

⁸ <http://inlucc.tn/fileadmin/docs/PLAN-DACTION-VERSION-DEC2016-1.pdf>

90. Le dernier de ces programmes, le Programme d'appui à la Compétitivité des entreprises et à l'Amélioration de l'accès aux Marchés (PCAM), comportait un volet spécifique dédié au renforcement de l'infrastructure qualité. Par ailleurs, plusieurs projets de jumelage institutionnel dans le domaine de la qualité ont été financés à travers le Programme d'Appui à l'Accord d'Association (P3A) en faveur des structures nationales de la qualité, ainsi qu'un projet de « jumelage ACAA » qui a été mis en place dans le but d'assister la Tunisie à la préparation d'accords dans les secteurs prioritaires. Toutefois, malgré l'aide fournie, les organismes impliqués dans ces processus présentent des lacunes structurelles qui en ont réduit l'efficacité par le passé et qui doivent être assainies en priorité pour pouvoir construire sur des bases solides. Le manque d'implication de l'industrie tunisienne, y-compris dans les secteurs prioritaires (équipements électriques, produits de la construction) a empêché la consolidation et la mise en valeur des investissements dans le rapprochement réglementaire et la mise à niveau de l'infrastructure de qualité.

Dans le domaine SPS, la révision du cadre législatif et organisationnel tel que reflété dans la loi sur la sécurité alimentaire et la qualité des aliments devrait entrer en application. Une approche en matière de surveillance et de contrôle basée sur le principe d'analyse de risques doit soutenir une réforme institutionnelle et réglementaire engagée. Le démarrage, en 2016, des négociations pour la signature d'un ALECA et la décision de rapprochement, entre autres, des législations et organisations de la Tunisie avec celles de l'UE dans les domaines des OTC et SPS, constitue le cadre d'intervention idoine pour apporter une réponse plus large et coordonnée pour soutenir les stratégies de réforme sectorielles, entre autres dans le domaine de la qualité et de la sécurité des produits industriels et agricoles tunisiens.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Concernant le volet OTC, les interventions du programme devront permettre de soutenir la mise en œuvre des activités du groupe de travail thématique OTC, partie prenante du dispositif ALECA, et de ce fait, appuyer directement et travailler de manière coordonnée et complémentaire avec les institutions tunisiennes impliquées dans la suppression des OTC, incluant les programmes soutenus par des bailleurs de fonds. Concernant ces derniers, il s'agira des programmes financés par l'UE : i) Initiative Régionale d'Appui au Développement Economique Durable (IRADA) et le programme d'Appui à la Compétitivité des Services (PACS), dont la composante destinée à l'appui direct aux entreprises et aux associations professionnelles est mise en œuvre avec le concours de la BERD. Au niveau des programmes financés par les autres bailleurs de fonds, des complémentarités seront éventuellement possibles avec les programmes de financement de la Banque africaine de développement dans le domaine de la stratégie industrielle, et de la Banque mondiale dans le support au développement des chaînes de valeur. Des synergies sont également possibles avec le Programme de Développement des Exportations (PDE III) et la coopération allemande qui, à travers le Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB), finance deux projets dans le domaine de la qualité, notamment la métrologie.

S'agissant des interventions du volet agricole et SPS, elles seront menées de manière coordonnée et complémentaire avec celles des institutions tunisiennes impliquées dans le domaine, ainsi qu'avec celles des bailleurs de fond s'y rapportant. En particulier, le « Programme d'actions pilotes dans le cadre de l'initiative européenne

pour le développement agricole et rural ENPARD en Tunisie » ainsi que le programme IRADA précité et le Programme de Relance de l'Investissement et de Modernisation des Exploitations Agricoles (PRIMEA) cofinancé par l'UE et mis en œuvre par l'AFD, relèvent de la même approche de partenariat public/privé.

Financé par l'UE dans le cadre du P3A, les résultats d'une étude d'un rapprochement de l'acquis de l'UE en matière SPS dans le cadre des négociations d'un ALECA devraient être disponibles lors de la mise en œuvre du programme PACE avec notamment un plan d'action détaillé et chiffré.

3.3 Questions transversales

Démocratie et bonne gouvernance : Les interventions du programme étant orientées au rapprochement législatif, réglementaire et institutionnel avec l'acquis communautaire en matière de qualité et de sécurité des produits tunisiens, elles permettront de développer les conditions pour une concurrence ouverte et loyale entre les entreprises et de surcroît l'accès du citoyen à des produits de qualité, surs et à moindre coût. La reconnaissance internationale des institutions nationales de la qualité permettra de renforcer l'environnement des affaires en Tunisie et d'améliorer la gouvernance des structures et programmes d'appui aux entreprises.

Egalité des genres : L'aspect relatif à l'égalité des genres fait l'objet d'une attention particulière pour toutes les actions du programme dont les données de performances et de résultats seront systématiquement désagrégées par genre lors de la mise en œuvre.

Environnement : Les interventions du programme orientées à l'application des mesures SPS (concernant les additifs, contaminants, toxines ou autres organismes susceptibles de créer ou de disséminer des maladies) auront un impact certain dans la protection de l'environnement.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'objectif général du programme est de «soutenir la croissance économique et l'emploi de qualité à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial».

Plus particulièrement, le programme vise à :

- **Objectif spécifique 1–OS1** : Améliorer la compétitivité de l'industrie et de l'agriculture tunisiennes.
- **Objectif spécifique 2– OS2** : Renforcer la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux.
- **Objectif spécifique 3–OS3** : Moderniser les secteurs agricole et de la pêche et s'assurer que celle-ci soit fondée sur des principes d'exploitation durable des ressources naturelles.
- **Objectif spécifique 4 – OS4** : Consolider et accélérer le processus de rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'UE.

Les résultats du programme se rapportant aux 4 objectifs spécifiques ci-dessus sont les suivants :

R1.OS1 : Les stratégies industrielle et agricole sont mises à jour et déclinées de manière opérationnelle pour chaque exercice budgétaire selon la Programmation Budgétaire par Objectifs adoptée par le gouvernement ;

R2.OS1 : L'infrastructure technologique et de la qualité s'est développée et rapprochée à l'acquis communautaire ;

R3.OS2 : Les procédures administratives pour les entreprises ont été simplifiées ;

R4.OS2 : Les compétences et l'organisation des filières d'exportation se sont améliorées ;

R5.OS3 : Les exploitations agricoles sont renforcées et les institutions opérant dans le domaine SPS se sont rapprochées à l'acquis communautaire ;

R6.OS3 : Les mesures de gestion durable des ressources halieutiques exportées sont basées sur un avis scientifique ;

R7.OS4 : La partie tunisienne dispose de l'organisation, des informations et de la visibilité nécessaires pour pouvoir négocier l'ALECA.

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'objectif des ODD 8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Cela n'implique pas d'engagement de la part de la Tunisie qui bénéficie de ce programme.

4.2 Principales activités

4.2.1 Appui budgétaire

Les principales activités de la mise en œuvre de l'appui budgétaire concernent :

Pour les résultats 1 et 2 concernant en particulier la stratégie industrie/agriculture/export, ainsi que la consolidation de l'infrastructure nationale de la qualité :

Le dialogue et la coordination

- Concertation interministérielle et dialogue public/privé en vue de la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour développer et diversifier les exportations tunisiennes ainsi que les réformes de l'infrastructure qualité et la surveillance du marché.
- Coordination avec les intervenants et les programmes (nationaux et internationaux) en matière de développement industriel, de la qualité et de la surveillance du marché.

L'évaluation des performances

- Suivi de l'achèvement des travaux concernant la stratégie industrielle, la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour développer et diversifier les exportations tunisiennes, l'infrastructure qualité et la surveillance du marché.
- Suivi de l'évolution du cadre macroéconomique.
- Evaluation des conditions prévues pour les décaissements.

Les transferts financiers

- Transfert d'un maximum de 25 millions d'euros en tranches fixes et/ou

variables si les conditions de décaissement sont remplies.

Pour les résultats 5 et 6 concernant en particulier les exportations de produits agricoles y inclus les produits de la pêche et les normes SPS :

Le dialogue et la coordination

- Concertation interministérielle (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, Ministère de la Santé Publique, Ministère de l'Industrie) pour accompagner les réformes institutionnelles nécessaires à l'autonomie et à l'efficacité des Autorités Compétentes SPS et dialogue public/privé en vue de l'élaboration et de l'adoption de la stratégie et des niveaux de performance SPS.
- Coordination avec les intervenants et les programmes (nationaux et internationaux) en matière de développement agricole, de la pêche, de l'aquaculture et de la sécurité des produits alimentaires.

L'évaluation des performances

- Suivi de l'achèvement des travaux portant sur la mise en œuvre d'une stratégie SPS et de son plan d'action.
- Suivi de l'évolution du cadre macroéconomique.
- Evaluation des conditions prévues pour les décaissements.

Les transferts financiers

Transfert d'un maximum de 25 millions d'euros en tranches fixes et/ou variables si les conditions de décaissement sont remplies.

4.2.2 Appui complémentaire

Les activités prévues pour l'appui complémentaire sont les suivantes :

- Accompagnement des négociations sur un ALECA entre la Tunisie et l'UE à travers des appuis dans les domaines de l'organisation, de l'information et de la communication.
- Appui à la réalisation d'études sectorielles et thématiques contribuant à la mise à jour de la stratégie industrielle et agricole des exportations tunisiennes, ainsi qu'un appui pour l'élaboration de la stratégie elle-même.
- Appui à la mise en œuvre des réformes liées au rapprochement réglementaire et institutionnel dans le domaine OTC, à la mise en place de la réforme des CTS, à l'appui à la mise en place des trois agences du dispositif de surveillance du marché, ainsi que le renforcement de l'infrastructure technologique.
- Appui à la mise en œuvre d'un programme de simplification de l'environnement administratif des affaires en Tunisie.
- Accompagnement du processus de renforcement de la compétitivité et d'internationalisation des entreprises tunisiennes, incluant le développement de compétences liées à l'export et l'appui aux programmes (ex. Priorité Export) et structures nationales impliquées dans la promotion des exportations tunisiennes.

- Appui à la réalisation d'activités sectorielles et thématiques contribuant à la mise à niveau de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et la sécurité des produits alimentaires.
- Appui à la réalisation d'activités sectorielles et thématiques contribuant à la préservation des ressources, à la valorisation des produits agricoles, de la pêche et aquacoles, ainsi que la promotion commerciale.
- Appui à la réalisation d'activités de renforcement de la surveillance et de gestion des risques sanitaires et phytosanitaires suivant les normes internationales.

4.3 Logique d'intervention

Le PACE vise à accompagner les autorités tunisiennes dans la mise en œuvre d'importants axes de réforme sectorielle et transversale inscrits au plan quinquennal de développement 2016-2020, et ce dans un contexte caractérisé par les négociations de l'ALECA que le présent programme soutient. L'accompagnement de la mise en œuvre d'une stratégie nationale de promotion du commerce et des exportations ainsi qu'une mise à jour des stratégies industrielle et agricole reflétées par les Lois de finances donnera aux entreprises et aux promoteurs la visibilité nécessaire pour la prise de décision en matière d'investissement et de marchés/produits. Ceci sous réserve qu'une telle approche soit le fruit d'un dialogue régulier et fructueux intervenus entre les institutions et les acteurs concernés du secteur privé et de la société civile (UTICA, CONECT, Associations professionnelles sectorielles/régionales, centres de services aux entreprises publics et privés, bailleurs de fonds, etc.). De ce fait la coordination interministérielle visant à maximiser l'impact des réformes et l'implication des acteurs du secteur privé et des partenaires du développement afin d'intégrer les besoins d'appui du secteur privé et de rationaliser l'emploi des ressources, constituent les principaux résultats visés par cet appui. Les activités complémentaires prévues pour la réalisation d'études ciblées sectorielles et de filières accompagneront la mise en œuvre du programme, de même que la réforme des centres techniques industriels et la consolidation de l'infrastructure nationale de la qualité faciliteront le déploiement de la stratégie industrielle et en constitueront un point de force. Dans ce cas aussi, les appuis envisagés permettront d'atteindre les résultats escomptés grâce à la prise en main et l'implication accrue des organismes représentatifs du secteur privé, aussi bien dans le pilotage des centres techniques industriels que dans la définition des axes de développement de l'infrastructure qualité. L'appui budgétaire prévu pour ce volet du programme, permettra aux autorités tunisiennes de finaliser et financer le processus de réforme des centres techniques, leur réorganisation et renforcement technologique. L'adoption de la loi sur la sécurité des produits industriels et de la loi sur la sécurité alimentaire et l'entrée en fonction des institutions concernées constituent la première étape dans la mise en œuvre d'une politique tunisienne dans le domaine de la surveillance du marché et du rapprochement de sa législation avec l'acquis communautaire. De plus, la loi sur la sécurité des produits industriels est un passage obligé pour la négociation d'un ACAA avec l'UE. Ces deux lois prévoient la création d'une instance et de deux agences comme dispositif national de surveillance du marché. Cette réorganisation à partir de la fusion de plusieurs services distribués dans plusieurs ministères rend la tâche complexe et demande de l'assistance

technique en appui institutionnel et en appui à la gestion des finances publiques selon l'approche de programmation par objectifs auprès des départements ministériels et autres institutions publiques concernées. Les modalités d'appui retenues sont basées d'une part sur un appui budgétaire pour soulager les coûts générés par cette réorganisation lourde et d'autre part sur un accompagnement tant sur la partie de gestion des ressources humaines que dans la mise en place des trois entités et des procédures fonctionnelles adaptées à une approche nouvelle de la surveillance du marché basé sur une analyse de risque et surveillance à posteriori. Une attention sera apportée sur la relation entre la surveillance du marché et le rôle des associations de consommateurs. La mise en conformité du système tunisien de surveillance du marché avec l'acquis communautaire outre la protection des consommateurs, répond aux exigences garantissant un haut niveau de protection des intérêts publics et des différents opérateurs économiques.

Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont appuyés de manière complémentaire à travers:

- la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique SPS basée sur l'évaluation et la gestion des risques sanitaires et phytosanitaires dans le respect des normes internationales. Cette planification prendra en considération l'impact induit par les changements climatiques, l'évolution des marchés globaux et les exigences sanitaires et phytosanitaires, actuelles et futures ; ce qui permettra la mise en place de programmes orientés à mitiger les risques significatifs et à rechercher l'adéquation des structures de surveillance et de contrôle SPS par l'appui à une coordination interministérielle et à un dialogue public-privé renforcés ;
- les activités pour que chaque pêcherie dispose d'un avis scientifique sur l'exploitation durable des ressources halieutiques seront engagées en conformité avec les engagements internationaux tels que pris notamment dans le cadre de la Conférence ministérielle de Malte MedFish4Ever sur la durabilité des pêcheries méditerranéennes (30 mars 2017) ;
- le renforcement des capacités institutionnelles des autorités responsables de la gestion de la pêche dans les domaines de la collecte de données et le contrôle de la pêche; ces actions amélioreront la durabilité des ressources et contribueront à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;
- la modernisation des exploitations agricoles et la valorisation des chaînes de valeurs des principales filières d'exportation pour plus de valeur ajoutée et de diversification des marchés et l'appui à la promotion des produits à travers un dispositif d'appui conseil et d'accès aux subventions de l'Etat et autres investissements.

Le processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes et le développement des exportations sont appuyés de manière complémentaire à travers : i) la réalisation d'études de chaînes de valeur et de créneaux porteurs élaborées en partenariat avec les associations/fédérations d'entreprises, ii) la réalisation de projets pilotes de renforcement des compétences menés avec des instituts de formation publics ou privés, et iii) l'accompagnement des entreprises sur le marché international ; et ce de manière complémentaire aux autres appuis dont elles bénéficient en matière de renforcement de la compétitivité. L'appui visant l'amélioration de l'environnement des affaires notamment à travers la simplification des procédures administratives

liées aux activités de commerce international et d'internationalisation, complétera l'intervention du programme. Les mesures SPS nationales et les performances des services sanitaires et phytosanitaires seront mises en conformité avec les normes internationales d'un commerce sans danger des produits agricoles. Les scientifiques en charge du suivi des données statistiques de pêche participent à fournir un avis scientifique sur l'exploitation durable des ressources exploitées par chaque pêcherie et les mesures de gestion préconisées telles que les arrêts biologiques sont efficacement mises en œuvre.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n°966/2012.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n°236/2014.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué est de 50.000.000 EUR au titre de l'appui budgétaire et de 40.000.000 EUR au titre de l'appui complémentaire. Ce montant repose sur l'identification d'un besoin important de l'Etat pour le financement des mesures importantes mises en œuvre pour améliorer le positionnement de la Tunisie sur les marchés extérieurs, notamment en matière de consolidation de l'infrastructure qualité (équipements de laboratoires, de centres techniques industriels, etc.), de surveillance du marché (ex. création de nouvelles institutions de surveillance) ou d'appui direct aux entreprises industrielles et agricoles, etc.

5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

- a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:
- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des parties "industries manufacturières" et "agriculture/pêche" du plan quinquennal de développement 2016-2020, maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique ;
 - mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité ;
 - progrès satisfaisants dans la gestion des finances publiques (gestion budgétaire par objectifs) ;

- progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables sont les suivantes :

Mise à jour des stratégies industrielle et agricole reflétée dans la programmation budgétaire par objectifs des départements ministériels et institutions publiques concernées par leur mise en œuvre

- Achèvement des études sectorielles alimentant la stratégie industrielle et agricole et conduite des dialogues public-privé au niveau national et local ;
- Adoption formelle de la nouvelle stratégie industrielle par le gouvernement ;
- Inscription à la loi des finances du budget prévu pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour développer et diversifier les exportations tunisiennes.

Renforcement de l'infrastructure nationale de la qualité et du système de surveillance de marché

- Adoption du décret prévoyant le statut type des CTS en conformité avec les recommandations de l'étude de réforme ;
- Progrès satisfaisant dans la mise en œuvre des études d'écart et d'impact de l'ALECA dans les domaines des OTC ;
- Efforts substantiels dans le rapprochement de la législation horizontale et la réglementation verticale à l'acquis communautaire dans les secteurs prioritaires de l'ACCA ;
- Publication de décrets d'application des lois sur la sécurité industrielle et la sécurité alimentaire ;
- Progrès satisfaisant dans la préparation de l'entrée en fonction de l'instance nationale de sécurité sanitaire et de la qualité de produits alimentaires, de l'agence nationale d'évaluation des risques sanitaires et environnementales et l'agence nationale de la sécurité industrielle et de surveillance du marché.

Volet agricole et SPS

- Progrès satisfaisants dans le suivi des recommandations des études d'écart et d'impact de l'ALECA dans le domaine SPS ;
- Les activités liées à la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique SPS enregistrent des avancées significatives ;
- Les équipements et le savoir-faire pour un système d'identification et d'enregistrement des Unités de Production Primaires sont disponibles pour initier la professionnalisation des exploitants agricoles, la traçabilité de leurs produits et des intrants qu'ils utilisent. Les zones de production agrobiologiques et/ou d'appellation d'origine contrôlée seront ciblées en priorité ;
- Les procédures de l'ANSCEP d'analyse des risques sur les aliments, les pesticides, les contaminants sont disponibles et conformes à l'acquis communautaire ;
- Les appuis techniques et de soutien à l'accréditation des laboratoires des CTS sous tutelle du Ministère de l'Industrie et des PME sont réalisés ;
- Les équipements et les activités liées à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques sont disponibles ;

- Les statistiques et les avis scientifiques permettant la détermination des repos biologiques ou autres mesures de gestion des pêcheries sont disponibles ;
- Les cinq laboratoires du Centre Technique de l'Aquaculture (CTA) sont accrédités;
- Les exploitants agricoles et les pêcheurs qui participent aux filières d'exportation bénéficient de davantage de subventions à l'investissement pour moderniser leurs exploitations et équiper par exemple les embarcations de pêche côtière avec des installations frigorifiques, d'une valise VMS (Vessel Monitoring System) et un journal de pêche électronique.

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire

Utilisation de tranches variables, appui budgétaire non ciblé. L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en dinars tunisiens sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire

5.4.1.1 Passation de marchés (gestion directe)

Objet	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
AT & études dans le domaine de l'ALECA, de la gestion des finances publiques en appui aux départements ministériels et institutions publiques concernées (cf. R7.OS4).	Services	1	1er semestre 2019
AT & études dans le domaine de la simplification des procédures administratives pour les entreprises (cf. R3.OS2)	Services	1	1er semestre 2019

5.4.1.2 Gestion indirecte avec une agence d'un Etat membre et des organisations internationales

Gestion indirecte avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la BERD conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n°966/2012. Cette mise en œuvre implique la BERD qui réalisera les tâches d'appui au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes (cf. R4.OS2).

Ce mode de mise en œuvre se justifie car la BERD est déjà engagée dans la mise en œuvre de deux instruments d'appui à la compétitivité des entreprises tunisiennes et dispose d'un instrument de financement spécifique dédié à la promotion des exportations ce qui lui permettra de contribuer efficacement au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme d'appui au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes.

Gestion indirecte avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la FAO conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n°966/2012.

Cette mise en œuvre implique la FAO qui réalisera les tâches suivantes :

- L'appui dans les programmes de surveillance phytosanitaire (cf. R5.OS3), le suivi et le contrôle des pesticides, l'évaluation quantitative des risques, les programmes complexes d'identification et d'enregistrement des unités de production primaires et les conditions d'accréditation des laboratoires d'appui.
- La réalisation d'assistance technique, études formation et acquisition d'équipements nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés par ce programme.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car la FAO dispose d'une expertise reconnue dans le domaine d'intervention et dans la région et entretient d'étroites relations avec le Secrétariat exécutif de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux mise en œuvre par la Commission des mesures phytosanitaires.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme de surveillance phytosanitaire comprenant l'acquisition des équipements nécessaires.

Gestion indirecte avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'OIE conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n°966/2012.

Cette mise en œuvre implique que l'OIE qui réalisera les tâches suivantes :

- Assistance technique, études, formation et acquisition d'équipements nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés par le programme d'appui aux services vétérinaires (cf. R5.OS3).

Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'OIE dispose de compétences, de références au niveau international et d'une expérience dans ce domaine en Tunisie qui héberge le siège de l'une de ses représentations régionales ayant notamment vocation à coordonner les programmes de lutte et d'éradication des maladies animales transfrontalières.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme d'appui aux services vétérinaires comprenant l'acquisition des équipements nécessaires et la mobilisation de l'expertise nécessaire.

Gestion indirecte avec l'Agence française de développement (AFD)

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'AFD conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n°966/2012.

Cette mise en œuvre implique l'AFD qui réalisera les tâches suivantes :

- Assistance technique, études, formation et acquisition d'équipements nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés par le programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques (cf. R6.OS3).
- Soutien au dispositif de conseil de gestion de l'APIA dans le cadre du PRIMEA, permettant son extension à l'intégralité du territoire tunisien (cf. R5.OS3).

Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'AFD est partie prenante au soutien du secteur de la pêche et de l'aquaculture, et se trouve à l'origine du programme PRIMEA de Relance des Investissements et de Modernisation des Exploitations Agricoles.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et à l'extension du dispositif d'appui-conseil aux exploitations agricoles.

5.4.1.3 Gestion indirecte avec la Tunisie

Une partie de la présente action ayant pour objectifs d'accompagner la définition et le déploiement d'une nouvelle stratégie industrielle (cf. R1.OS1) ainsi que le renforcement de l'infrastructure technologique, de la qualité et de la surveillance du marché (cf R2.OS1), peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la Tunisie conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n°966/2012 conformément aux modalités suivantes :

La Tunisie agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

La contribution financière ne couvre pas les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n°966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n°1268/2012, la Tunisie applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n°966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n°966/2012, seront fixées dans la convention de financement conclue avec la Tunisie.

a) Vue d'ensemble de la mise en œuvre

Mise en œuvre d'un programme d'AT et d'études pour la définition et le déploiement d'une nouvelle stratégie industrielle (cf. R1.OS1) ainsi que le renforcement de l'infrastructure technologique, de la qualité et de la surveillance du marché (cf R2.OS1)	Marché de services
--	--------------------

5.4.1.4 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

En cas d'échec des négociations avec la BERD, l'action décrite au paragraphe 4.2.2 ci-dessus pourrait être mise en œuvre en gestion directe en complément de la section 5.4.1.1 comme suit :

Passation de marchés (gestion directe)

Objet	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
La réalisation d'un programme d'appui au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes (cf. R4.OS2).	Services	1	2 ^{ème} semestre 2019

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes :

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n°236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays

concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.3. – Appui budgétaire - Contrat de réforme sectorielle	50.000.000	
5.4. – Appui complémentaire composé(e) de	39.000.000	
5.4.1.1 – Passation de marché (gestion directe)	8.000.000	
5.4.1.2, 5.4.1.3 – Gestion indirecte avec une agence d'un état membre, des organisations internationales et la Tunisie	31.000.000	
5.4.1.2. 1) gestion indirecte avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)	5.000.000	
2) gestion indirecte avec l'Agence des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO)	3.000.000	
3) gestion indirecte avec l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)	3.000.000	
4) gestion indirecte avec l'Agence Française de Développement (AFD)	10.000.000	
5.4.1.3. 5) gestion indirecte avec la Tunisie	10.000.000	
5.8 – Suivi de la mise en œuvre	300.000	
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	300.000	s.o.
5.11 – Communication et visibilité	400.000	s.o.
Provisions pour imprévus		s.o.
Totaux	90.000.000	

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le suivi du PACE sera assuré par un comité de pilotage (COPIL) composé des ministères concernés par le programme et les représentants des secteurs privé et associatif. Au moins la moitié des membres du COPIL sera constituée de représentants du secteur privé et de la société civile concernés par les activités du programme, à sélectionner de commun accord par le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale et la Délégation de l'UE en

Tunisie après la signature de la convention de financement. La Délégation siègera au comité de pilotage en qualité d'observateur. Le COPIL aura pour rôle notamment de suivre l'évolution de l'élaboration et d'adoption des réformes soutenues par le programme (avancement des négociations de l'ALECA, stratégie industrielle, réforme de CTS, stratégie export, réformes administratives visant à alléger les procédures pour les entreprises, etc.) et de mise en œuvre des appuis complémentaires s'y rapportant. Il veille également à la coordination et à la complémentarité des appuis du PACE avec ceux d'autres programmes nationaux et internationaux intervenants dans le même domaine/secteur d'activité. Il suivra et appuiera le dialogue entre les parties prenantes concernant les modalités de mise en œuvre de l'appui budgétaire et les décaissements. Le COPIL du PACE se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire. La Délégation de l'UE en Tunisie assurera le suivi technique et financier du programme.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une (des) évaluation(s) à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandée(s) par la Commission.

La mission d'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport au suivi des performances des actions programmées et de leur impact sur la croissance et l'emploi.

La mission d'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que l'action doit consolider un processus important de réformes institutionnelles.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de

l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre en juin 2021 et juin 2023.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en juin 2023.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE.

Objet	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Communication & visibilité (notamment ateliers, séminaires, matériel de visibilité, etc.)	Services	1	1 ^{er} trimestre 2019

ANNEXE I : LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RÉSULTAT

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification
Objectif global : impact	OG. Soutenir la croissance économique et l'emploi à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial.	Taux de croissance du Produit intérieur Brut (PIB)	1% (2015)	5% (2023)	Banque Centrale
Taux de chômage		14,8% (2016)	14% (2023)	INS (Institut National des Statistiques)	
Exportations de biens et services en % du PIB		40,79% (2015)	45% (2023)	INS	
Objectif(s) spécifique(s) : Effet(s) direct(s)	OS1. Améliorer la compétitivité de l'industrie et de l'agriculture tunisiennes.	Taux de contribution de l'industrie au PIB	17% (2016)	18% (2023)	Ministères de l'industrie et du commerce
		Taux de contribution de l'agriculture au PIB	8% (2011-2015)	10% (2023)	MARHP INS
	OS2. Renforcer la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux.	Nombre d'entreprises industrielles ayant un effectif supérieur ou égal à 10 qui sont totalement exportatrices.	2383 (août 2017)	2600 (2023)	APII – Bulletin de conjoncture.
Niveau des exportations agricoles/exportations totales		9% (2011-2015)	10% (2023)	INS	
	OS3. Moderniser les secteurs agricole et de la pêche et s'assurer que celle-ci soit fondée sur des principes d'exploitation durable des ressources naturelles.	La planification stratégique SPS basée sur l'évaluation des risques	0% (2017)	100% (2021)	Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche

	OS4. Consolider et accélérer le processus de rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'UE.	Nombre de domaines (correspondant aux chapitres de l'ALECA) dans lesquels des textes législatifs/ réglementaires ont été adoptés pour rapprocher les législations/règlementations tunisiennes avec l'acquis de l'UE, et ce dans le cadre des négociations sur l'ALECA.	0 (2017)	6 (2023), soit 50% des domaines couverts par l'ALECA.	JORT Rapports de l'UGPO ALECA
Produits induits	Contribution à l'atteinte de l'objectif de croissance prévu par le plan quinquennal 2016-2020.	Taux de croissance économique annuel	1% (2015)	5% (2020)	INS
Produits	R1.OS1 : Les stratégies industrielle et agricole sont mises à jour et déclinées de manière opérationnelle pour chaque exercice budgétaire selon la Programmation Budgétaire par Objectifs adoptée par le gouvernement ;	Adoption formelle de stratégies d'amélioration de la compétitivité et de la promotion des exportations de produits industriels, agricoles et de la pêche. Financement public des nouvelles stratégies.	Plan de développement 2016-2020. Les stratégies pour la période 2016-2020 sont déclinées dans les PAP des ministères concernés.	Stratégies adoptées (2021). Les stratégies pour la période 2021-2025 sont déclinées dans les PAP des ministères concernés.	JORT/Plan de développement 2021-2025 Les PAP des ministères concernés.
	R2.OS1 : L'infrastructure technologique et de la qualité s'est développée et rapprochée à l'acquis communautaire ;	Adoption par l'ARP de la loi sur la sécurité de produits industriels. Adoption des décrets d'application de la loi sur la sécurité de produits industriels. Opérationnalisation de l'Agence nationale d'évaluation de risques sanitaires et environnementaux.	Non-adoptée (2017) Décrets non-adoptés (2017) Agence non-existante	Adoptée (2018) Décrets adoptés (2019) Désignation des bureaux et du personnel pour l'agence. Prévision du budget de fonctionnement de	JORT JORT Arrêtés du ministère de tutelle. Loi de finance 2021.

		Opérationnalisation de l'Agence nationale de la sécurité industrielle et de la surveillance du marché	Agence non-existante	l'agence dans la loi de finance pour 2021 (2020) Désignation des bureaux et du personnel pour l'agence. Prévision du budget de fonctionnement de l'agence dans la loi de finance pour 2021 (2020)	Arrêtés du ministère de tutelle. Loi de finance 2021.
		Adoption d'un nouveau décret portant fixation du statut-type des centres techniques sectoriels (CTS) en ligne avec les recommandations de l'étude sur la réforme des CTS de 2016. Mise en place de contrats d'objectif, de la comptabilité analytique et de la certification ISO 9001 au sein des CTS. Introduire des organigrammes suivant une logique de fonctions, redimensionner les fonctions supports vers des ratios ¼ (effectif support/effectif total) et renforcer/élargir les compétences des personnels des CTS.	Décret non-adopté (2017) La réforme n'est pas mise en œuvre (2017) La réforme n'est pas mise en œuvre (2017)	Décret adopté (2019) Réforme mise en œuvre (2022) Réforme mise en œuvre (2022)	JORT Rapports de suivi du programme. Rapports de suivi du programme.
	R3.OS2 : Les procédures administratives pour les entreprises ont été simplifiées ;	Scores pondérés de la Tunisie pour les dimensions suivantes du Small Business Act (SBA) :			Evaluation sur la base du Small Business Act pour l'Europe – Afrique du Nord et Moyen Orient (2023)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2.1 (procédures de faillite) ▪ 3.2 (meilleure législation et simplification administrative) ▪ 4.1 (enregistrement de la société) ▪ 4.2 (autres indicateurs sur l'enregistrement, la notification et la conformité) ▪ 5.2 (des informations claires et ciblées pour les entreprises) ▪ 10.3 (simplification des procédures du commerce international) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D 2.1 : 4.0 (2013) ▪ D 3.2 : 2.9 (2013) ▪ D 4.1 : 3.9 (2013) ▪ D 4.2 : 3.7 (2013) ▪ D 5.2 : 3.1 (2013) ▪ D 10.3 : 3.7 (2013) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D 2.1 : 4.5 (2023) ▪ D 3.2 : 4.0 (2023) ▪ D 4.1 : 4.5 (2023) ▪ D 4.2 : 4.5 (2023) ▪ D 5.2 : 3.5 (2023) ▪ D 10.3 : 4.5 (2023) 		
	<p>R4.OS2 : Les compétences et l'organisation des filières d'exportation se sont améliorées ;</p>	<p>Nombre de nouvelles spécialisations (curricula) développées au sein d'écoles de commerce ou d'ingénieurs avec l'appui du programme.</p> <p>Pourcentage des PME exprimant un besoin d'appui pour respecter les exigences découlant des accords ACAA ayant été appuyé.</p>	<p>0 (2017)</p> <p>0% (2017)</p>	<p>6 (2021)</p> <p>75% (2022)</p>	<p>Rapports de suivi du programme.</p>
	<p>R5.OS3 : Les exploitations agricoles sont renforcées et les institutions opérant dans le domaine SPS se sont rapprochées à l'acquis communautaire ;</p>	<p>Nombre additionnel de subventions d'Etat délivrées aux exploitations agricoles et organisations professionnelles participant aux exportations.</p> <p>Montants additionnel de subventions d'Etat directes délivrées aux exploitations agricoles et aux organisations professionnelles liées au dispositif d'appui conseil aux</p>	<p>0 (2016)</p> <p>0 (2016)</p>	<p>+1128 (2022)</p> <p>+23,7 M€ (2022)</p>	<p>Agence de promotion des Investissements Agricoles (APIA)/Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA)</p>

		exploitations participant aux exportations.			
		Unités de production primaire (UPP) identifiées et enregistrées	0	40%	Direction générale de la production agricole et la Direction générale de la Production biologique du MARHP
		Accréditation des laboratoires de référence tunisiens	15%	100%	Base de données du TUNAC
		Efficacité des postes d'inspection frontaliers et internes	Chaîne de commandement partiellement centralisée	Réseau de communication informatisé et relié au niveau central	Direction générale des services vétérinaires et Direction générale de protection et contrôle de la qualité des produits agricoles
	R6.OS3 : Les mesures de gestion durable des ressources halieutiques exportées sont basées sur un avis scientifique ;	Suivi des activités de pêche et des données statistiques de capture et campagnes d'évaluation des stocks	Repos biologiques et réglementation des techniques de pêche	Evaluation scientifique des principaux stocks et participation des pêcheurs au dispositif de collecte des données (2020) Mesures de gestion additionnelles et Plans de gestion pluriannuels des principales pêcheries (2022) Equipements appropriés par l'ensemble des acteurs des filières pêches pour un suivi efficace	INSTM du MARHP Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture

				et efficient de l'effort de pêche et pour la lutte contre la pêche INN.	
	R7.OS4 : La partie tunisienne dispose de l'organisation, des informations et de la visibilité nécessaires pour pouvoir négocier l'ALECA.	<p>Nombre de personnel interne et externe travaillant pour l'UGPO-ALECA.</p> <p>Nombre de consultations organisées avec la société civile et le secteur privé.</p> <p>Nombre d'études d'écart et d'impact réalisées.</p> <p>Nombre de voyages d'étude organisés</p> <p>Nombre de cycles de négociation organisés</p>	<p>1 cadre de l'administration publique (2017)</p> <p>8 consultations (2017)</p> <p>0 études (2017)</p> <p>0 voyages (2017)</p> <p>2 cycles (2017)</p>	<p>4 cadres de l'administration publique et 2 consultants (2019)</p> <p>24 consultations (2021)</p> <p>12 études (2021)</p> <p>4 voyages (2021)</p> <p>8 cycles (2022)</p>	Rapports de suivi du programme



ANNEXE 2

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2017
partie 2 en faveur de la Tunisie

Document relatif à l'action pour le Programme d'appui à la réforme de la Justice (PARJ 3)

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la réforme de la Justice (PARJ 3) Numéro CRIS: ENI/2017/040-695 financé par l'instrument européen de voisinage			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Tunisie L'action sera menée à l'endroit suivant : Tunis et gouvernorats			
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui de l'Union européenne (UE) à la Tunisie 2017-2020			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Coopération en matière de Justice et de sécurité (A5)	Aide Publique au Développement : OUI		
5. Montants concernés	Coût total estimé : 60.000.0000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE : 60.000.000 EUR (financés dans la cadre du programme faitier) dont 50.000.000 EUR au titre de l'appui budgétaire et 10.000.000 EUR au titre de l'appui complémentaire.			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Appui budgétaire Gestion directe : appui budgétaire : contrat de réforme sectorielle Gestion directe - passation de marchés de services ; Gestion indirecte – jumelages institutionnels, convention de délégation			
7. a) Code(s) CAD	15130-Développement des services légaux et judiciaires 15160-Droits de la personne 15150-Participation démocratique et société civile			
b) Principal canal de distribution	Canal 1 (code 10000) : Secteur public			
8. Marqueurs (issus	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif	Objectif

du formulaire CRIS CAD)			important	principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»				
10. Objectifs de développement durable (ODDs)	<p>ODD principal : ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.</p> <p>ODD secondaires : ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.</p>			

RESUME

Ce programme d'appui budgétaire s'inscrit dans la continuité et en complémentarité des deux premières phases du Programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ)¹ et répond à l'évolution du processus démocratique en Tunisie. Le PARJ adopté en 2012 s'inscrivait dans le processus de la transition démocratique débuté le 14 janvier 2011 et ciblant les éléments constitutifs de l'Etat de droit. Le PARJ 2 était centré sur l'application effective au secteur de la justice des principes et des priorités nationales inscrites dans la nouvelle Constitution (janvier 2014) en mettant l'accent sur la réforme de la justice pénale. La troisième phase du PARJ s'inscrit à présent dans le contexte de l'achèvement de la mise en place de l'appareil

¹ PARJ (ENPI/2011/023-556, 023-557, 023-560) et PARJ 2 (ENI/201/037-342)

institutionnel du « pouvoir judiciaire » prévu par la Constitution de 2014 ainsi que la concrétisation des droits y afférant. Ce nouveau programme vise ainsi à consolider les acquis et à les compléter en fournissant un soutien technique ciblé dans des secteurs prioritaires dont certains n'ont pas été appuyés par les phases précédentes du PARJ. Avec l'adoption du Plan de Développement 2016-2020 de la Tunisie, en particulier de son axe 1 (bonne gouvernance, réforme de l'administration publique et lutte contre la corruption), mais aussi *le Plan d'action 2016-2020 pour la réforme de la justice*, le PARJ3 accompagnera la mise en œuvre de la stratégie sectorielle, engagée par le gouvernement tunisien en s'inscrivant dans la perspective d'une réforme de la justice globale, effective et pérenne.

L'objectif général du PARJ 3 consiste à contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance en Tunisie. Les objectifs spécifiques du programme, dans le cadre de référence du *Plan d'action 2016-2020*, sont au nombre de trois : renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (OS1) ; améliorer la qualité de la justice (OS2) et élargir l'accès à la justice (OS3).

1. CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

Dans le cadre de la transition démocratique, débutée le 14 janvier 2011, la Tunisie s'est engagée dans une dynamique démocratique, porteuse de bouleversements politiques, économiques et sociaux, qui a abouti à l'adoption d'une nouvelle Constitution (promulguée le 27 janvier 2014) et à l'organisation d'élections législatives et présidentielles « libres et transparentes », à l'automne 2014. Le gouvernement d'union nationale s'efforce depuis lors de pérenniser cette culture démocratique et des droits de l'homme dans la politique de l'Etat, en dépit des nombreux défis actuels, notamment sécuritaires, économiques et sociaux.

En effet, la croissance moyenne n'a atteint que d'environ 1% en 2016. Les retombées des attentats de 2015 ont touché significativement le secteur touristique et la faible croissance européenne n'a pas permis au secteur manufacturier à se relever. Le rendement du secteur agricole reste, quant à lui, dépendant des conditions climatiques très variables et cycliques. Ces niveaux de croissance sont insuffisants pour diminuer le chômage et réduire les déficits budgétaires. L'inflation, en hausse, en raison de la dépréciation du dinar contribue également à limiter le pouvoir d'achat des ménages, comprimant la demande intérieure. Autant de facteurs qui ont contribué au développement rapide du secteur informel durant les cinq dernières années.

A l'heure actuelle, le principal défi du gouvernement reste de garantir la paix sociale et la sécurité, conditions préalables à la relance de l'activité économique et au retour de la croissance. Le gouvernement cherche également à établir un environnement favorable à des réformes structurelles, qui permettrait, entre autres objectifs, de réduire le chômage et les disparités régionales, d'introduire des formes de gouvernance participative, et d'améliorer les conditions de vie dans l'ensemble du pays.

La Tunisie a entrepris une réforme profonde de ses institutions, en particulier, concernant notamment la justice, inscrite dans le nouveau mode de gouvernance, axé

sur le respect des droits de l'homme et l'Etat de droit. La réforme judiciaire se traduit par l'instauration d'un nouveau cadre institutionnel, la réorganisation des juridictions judiciaire, administrative et financière, ainsi que par la mise en concordance progressive de la législation avec les dispositions de la nouvelle Constitution et les engagements internationaux pris par les autorités tunisiennes, notamment dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Evaluation de la politique publique

La Constitution du 27 janvier 2014 a introduit des changements fondamentaux dans le fonctionnement institutionnel de la Tunisie, avec l'affirmation des rôles respectifs des pouvoirs législatif et exécutif, la consécration de l'indépendance du pouvoir judiciaire (dénommé « pouvoir juridictionnel »). Elle a introduit, en particulier, des innovations majeures dans l'organisation des pouvoirs publics:

La Cour Constitutionnelle (art. 118 à 124 de la Constitution) forme une innovation majeure de la nouvelle Constitution. Organe de régulation des relations entre les pouvoirs, elle est compétente pour contrôler la constitutionnalité des lois et des traités (art.120), à ce titre elle assure le contrôle de constitutionnalité « des lois que lui renvoient les tribunaux, à la suite d'une exception d'inconstitutionnalité soulevée par l'une des parties, dans les cas et selon les procédures prévues par la loi ». La Cour Constitutionnelle est aussi appelée à être la garante des droits et libertés proclamés dans la Constitution. Après la mise en place effective du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) à la mi-2017, la Cour Constitutionnelle (dont un tiers des membres est désigné par le CSM) devrait, enfin, devenir fonctionnelle.

L'indépendance du pouvoir judiciaire/ juridictionnel « garantit l'instauration de la justice, la supériorité de la constitution, la souveraineté de la loi et la protection des droits et des libertés » (art.102) et a pour corollaire l'indépendance de la magistrature, gage de la séparation des pouvoirs ; l'art. 106 précise que les magistrats sont nommés « sur avis conforme » du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) garant du « bon fonctionnement de la justice et du respect de son indépendance » (art. 114).

Au titre de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption dans l'administration, l'art.15 de la Constitution souligne que « l'Administration publique est au service du citoyen et de l'intérêt général » et « agit conformément aux principes de neutralité, d'égalité et de continuité du service public, et conformément aux règles de transparence, d'intégrité, d'efficacité et de redevabilité ».

La décentralisation, devra être concrétisée par le partage et le transfert de compétences « conformément au principe de subsidiarité », le pouvoir local étant exercé par des « collectivités locales, comprenant des communes, des régions et des districts » (art.132).

Pour traduire le texte constitutionnel en réalité institutionnelle, le Gouvernement a préparé une « Note d'orientation stratégique du plan de développement 2016-2020 », qui identifie une quinzaine de réformes prioritaires. Le Plan de développement quinquennal 2016-2020, adopté en 2017, a confirmé ces orientations. Il s'agira de promouvoir la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption à tous les niveaux, de mettre fin à la marginalisation des régions intérieures et à faire de la

décentralisation le moteur du développement régional, tout en consolidant les équilibres financiers de l'Etat. La réforme judiciaire fait partie intégrante de ces réformes ; elle s'est matérialisée dans le document intitulé Vision stratégique de la réforme du système judiciaire et pénitentiaire. La vision stratégique du Ministère de la Justice (MJ) est celle d'un « Ministère au cœur du système judiciaire, indépendant, adapté aux besoins des justiciables, proche des citoyens, accessible, efficace et soucieux de l'intérêt public et porteur des valeurs suivantes : indépendance, respect, confiance, équité et intégrité ». Le Ministère de la Justice s'attache désormais à consolider la politique sectorielle. La politique publique de la justice dispose, en conséquence, désormais d'un socle institutionnel et stratégique solide.

Concernant la participation aux comités des Nations Unies contre la torture et aussi relatifs aux droits de l'Homme, la Tunisie a participé à l'examen du 3^{ème} rapport périodique et répondu aux recommandations formulées par le Comité contre la torture en mai 2017, notamment sur le paragraphe 16 sur les allégations de torture et de mauvais traitements, le paragraphe 28 sur les conditions de détention et le paragraphe 38 sur l'Instance Vérité et Dignité. Le projet de rapport sur l'Examen périodique universel (EPU) de mai 2017 cible l'accélération de la mise en place du Conseil supérieur de la magistrature ainsi que l'amélioration de l'accès à un conseil juridique et la réduction du nombre de détenus en préventive.

Cadre stratégique de l'UE

L'UE a apporté un appui constant à la transition démocratique en Tunisie, dans le contexte de la nouvelle politique de voisinage et l'établissement d'un "partenariat privilégié". Le "Plan d'action pour un partenariat privilégié 2013-2017" entre l'UE et la Tunisie, signé le 17 mars 2015, met l'accent sur le renforcement de la démocratie, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance, dont l'une des illustrations est le "rapprochement du cadre législatif de la Tunisie avec celui de l'UE/Conseil de l'Europe", incluant "l'adhésion éventuelle de la Tunisie à certaines Conventions du Conseil de l'Europe". En outre, dans le contexte de la communication conjointe du 29 septembre 2016, intitulée « Renforcer le soutien de l'UE à la Tunisie », l'UE a réaffirmé son engagement en faveur de la bonne gouvernance et de la réforme de l'administration publique et axé notamment sur le soutien à la *lutte contre la corruption* ainsi que sur « *la réforme du système judiciaire pour améliorer l'accès à un système judiciaire indépendant et efficient* ».

Le cadre unique d'appui (2017-2020) entend, pour sa part, traduire en actions concrètes les attentes identifiées tant par la Communication conjointe que par la Tunisie dans le Plan de développement 2016-2020. Ce plan, adopté en avril 2017 par l'Assemblée des Représentants du peuple (ARP), s'articule autour de cinq grands axes : a) bonne gouvernance, réforme de l'administration et lutte contre la corruption, b) transition d'une économie à faible coût à un hub économique, c) développement humain et inclusion sociale, d) concrétisation des ambitions des régions, et enfin e) l'économie verte, pilier du développement durable. Le PARJ 3 s'inscrit, par conséquent, dans les actions du Secteur 1 « Promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit ». Le programme s'avère, dès lors, en parfaite cohérence aussi bien avec les orientations de la politique nationale qu'avec la stratégie de l'Union européenne. Ce programme cadre avec l'ODD 16 sur la justice

en visant la promotion de l'état de droit ainsi que l'accès à la justice pour tous. Par le biais de l'appui budgétaire il va également permettre une augmentation du budget alloué à la justice pour réaliser les réformes envisagées.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les parties prenantes concernées par le programme sont les acteurs institutionnels publics et les organisations de la société civile.

Les organes constitutionnels, tels que le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et la Cour Constitutionnelle, constituent des parties prenantes essentielles, tout comme la Cour de Cassation, le Tribunal administratif et la Cour des Comptes, institutions suprêmes du pouvoir judiciaire. Les juridictions sont également l'objet du programme, qu'elles relèvent de la justice judiciaire, administrative ou financière. Sont aussi concernées des juridictions spécialisées comme le pôle judiciaire, économique et financier auprès du tribunal de première instance de Tunis le pôle judiciaire anti-terroriste, ou le tribunal immobilier.

En outre, le programme vise les administrations centrales et régionales du Ministère de la justice, notamment la Direction générale des prisons et de la rééducation ainsi que les établissements pénitentiaires.

D'autres institutions sont concernées par le programme :

- Le Ministère de l'intérieur forme une partie prenante incontournable dans la mesure où la police judiciaire se trouve au tout début de la chaîne pénale et constitue souvent le premier contact du citoyen avec la justice, du moins pour le contentieux pénal ;
- Le Secrétaire d'Etat auprès du ministre des finances, chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières participe, en particulier à travers le service du contentieux de l'Etat ;
- Les instances constitutionnelles indépendantes et les instances indépendantes associées², notamment l'Instance nationale de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption (IBOGOLUCC) ;
- Le Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique qui actuellement conduit la politique de « E-gouvernance » pour toute l'administration tunisienne ;
- Le Ministère des Affaires Sociales présent sur le terrain avec les centres d'intégration sociale (CDIS ou via les délégués à l'enfance). Leur rôle est pertinent particulièrement sur questions pénitentiaires et celles relatives à l'accès à la justice et au droit ;
- Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance ;
- Le Ministère du Développement, de l'investissement et de la coopération internationale, est l'ordonnateur national.

² Articles 21 à 59.

Au sein de la société civile, les professionnels du droit sont concernés : magistrats, avocats, personnel judiciaire d'appui, huissiers, greffiers, notaires, police, personnel administratif, universitaires, étudiants en droit, parajuristes. Les organisations professionnelles (syndicats de magistrats, ordre des avocats, etc.) ainsi que les acteurs économiques privés et leurs organisations représentatives doivent être activement impliquées dans le développement et la mise en œuvre de cet appui, afin de créer une approche transversale cohérente, participative et inclusive, en accord avec les principes de la Constitution tunisienne comme de l'approche fondée sur les droits de l'homme de l'Union européenne. Les cinq facultés de droit se trouveront aussi impliquées, dans un projet pilote, centré sur la création des « cliniques du droit », véritables laboratoires au service de la formation juridique professionnalisante des étudiants en master et doctorat. Les Organisations de la Société Civile font partie des deux premières phases du PARJ, au sein du Comité de pilotage, mais aussi à travers les appels à propositions. Ces organisations sont également régulièrement consultées sur les préconisations des experts de l'UE sur les réformes légales et institutionnelles. Une consultation nationale a été organisée avec l'ensemble des parties prenantes à la réforme de la justice et du système pénitentiaire en juin 2017, rassemblant près de 100 participants.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Les deux premières phases du PARJ se sont concentrées sur la concordance du droit et des pratiques avec les standards internationaux en matière de fonctionnement du Ministère de la justice, de la justice pénale (incluant la justice juvénile) et des établissements pénitentiaires ainsi que des centres de rééducation des mineurs en conflit avec la loi. En dépit des avancées significatives enregistrées dans la réforme de la justice les défis à relever demeurent, cependant, considérables et délimitent le champ des appuis prioritaires envisageables.

1) Le premier de ces défis se trouve lié à la traduction opérationnelle de l'indépendance et l'impartialité du *pouvoir juridictionnel*, proclamé dans le chapitre 5 de la nouvelle Constitution.

Concernant le Conseil Supérieur de la Magistrature : plus de trois ans après l'adoption de la Constitution et un an après l'adoption de la loi organique n°2016 -34 du 28 avril 2016 (modifiée et complétée par la loi organique n°2017-19 du 18 avril 2017), les trois conseils de la magistrature (judiciaire, administrative et financière) ont été désignés et installés. Le CSM organe de gouvernance du pouvoir juridictionnel est désormais chargé d'apporter des solutions aux problèmes auxquels demeurent confrontés le corps de la magistrature depuis des décennies (manque d'indépendance fonctionnelle, absence de spécialisation, formation continue non obligatoire). Il devra aussi s'impliquer dans le processus de réforme de la justice, en bonne intelligence avec le Ministère de la justice.

Dans le contexte de leur consolidation progressive, certaines juridictions suprêmes doivent aussi résoudre des problèmes qui menacent leur viabilité juridictionnelle : la Cour de Cassation (qui compte 176 magistrats dont 40 sont affectés au Parquet, le reste dans les 31 chambres existantes) connaît un engorgement (lié, en particulier, à la pratique devenue systématique du recours en cassation) avec en mai 2017 plus de 33.500 affaires en cours de traitement. La juridiction administrative subit une évolution similaire avec un nombre d'affaires (à traiter par les 130 magistrats) passé

en quatre ans de 13.000, en 2013, à 18.000, en 2017. Cette situation laisse présager, malgré le recrutement prochain de 60 nouveaux magistrats, la quasi-impossibilité pour la haute juridiction de traiter le contentieux nouveau provoqué par la décentralisation. De la même manière, le contentieux des marchés publics augmente, les concurrents n'hésitant plus à contester les modalités d'attribution des marchés en invoquant la rupture d'égalité devant la commande publique. La Cour des Comptes devra également relever le nouveau défi du contrôle budgétaire des collectivités locales avec des effectifs limités (153 magistrats financiers en activité dont 40 dans les 4 chambres régionales). Enfin, la Cour Constitutionnelle, nécessite dès son démarrage, un appui organisationnel et institutionnel pour exercer efficacement ses missions, en particulier, le traitement du contentieux ayant trait à la procédure nouvelle d'exception d'inconstitutionnalité, visée aux articles 120 et 123 de la Constitution.

En plus d'une refonte totale de l'organisation interne, des méthodes de travail et de la gestion du contentieux, les juridictions suprêmes doivent apporter une solution à la situation embryonnaire de l'archivage et de l'indexation de leurs décisions en mettant en place un véritable traitement de la jurisprudence. Elles doivent, en outre, harmoniser leur jurisprudence en développant des mécanismes de concertation. De manière mécanique, la constitution d'une jurisprudence structurée autour d'arrêts de principe renforcera la « prévisibilité » des décisions de justice et, partant, limitera le nombre des recours de bas en haut de la hiérarchie juridictionnelle.

La lutte contre l'impunité : la justice au quotidien souffre également, à divers degrés, de pratiques assimilables à la corruption³. L'article 15 de la Constitution soumet l'administration et ses agents (qu'ils soient dans le secteur de la justice magistrats ou des personnels des greffes) à l'exigence des règles de transparence, d'intégrité, d'efficacité et de redevabilité. Le renforcement de mécanismes juridictionnels spécifiques mis en place dans la lutte contre certaines formes de criminalité pour en accroître l'efficacité – et améliorer l'image de la justice dans l'opinion- constitue un domaine d'appui prioritaire. Le statut de la magistrature ne contient pas de principes déontologiques, à l'exception de son article 24 qui requiert que le magistrat s'abstienne de tout acte ou comportement susceptibles de porter atteinte à l'honneur de la profession. Il n'existe pas de règles déontologiques applicables aux juges.

2) Le second défi, que le PARJ 3 aura à relever, concerne la qualité relative des performances de *la justice* qui est liée, d'une part, aux capacités encore limitées du Ministère de la Justice dans le pilotage global de sa politique sectorielle et, d'autre part, au fonctionnement des juridictions ainsi que du système pénitentiaire.

Le Ministère de la Justice dispose d'un cadre stratégique et d'un plan d'action 2016-2020 de la réforme de la justice. Toutefois les outils de la politique sectorielle de la justice restent à améliorer notamment en matière de planification qui, dans le

³ Selon une enquête relativement récente de perception (février 2016)³, on constate une propagation de la corruption dans plusieurs secteurs clefs. Le secteur des douanes (63%), suivi des partis politiques (60%), de la sécurité (56%), des collectivités locales et de l'administration publique (56%) et la santé (51%) tiennent les devants, suivis par le secteur de l'équipement (48%) de la justice (47%) de l'enseignement (35%) et enfin de la recette des finances (34%).

contexte de la modernisation de la gestion des finances publiques (GBO) aboutirait à une gestion axée sur les résultats (GAR). L'effort engagé en matière de collecte et d'exploitation des statistiques des juridictions judiciaires, qui constituent un instrument fondamental de la GAR, doit aussi être consolidé et élargi à la justice administrative et à la justice financière. Le Ministère de la justice souffre, par ailleurs, d'un manque d'organisation rationnelle de ses services, nécessitant l'adaptation rapide de son organigramme à ses attributions. De la refonte de l'inspection générale (projet de loi en cours) dépendra le partage de compétences entre le Ministère de la justice et le Conseil supérieur de la magistrature. Si le Ministère de la justice a créé en 2015 un grand nombre de commission de réforme des codes (pénal, procédure pénale, procédure civile et commerciale, etc.), aucun projet de texte n'a été achevé.

Informatique judiciaire : le faible budget alloué à la justice et le manque de volonté politique (avant la révolution) n'ont pas permis l'informatisation des juridictions, ni du casier judiciaire. Les juridictions ne bénéficient que de quelques applications informatiques disparates, développées à la fin des années 1990, qui dans le meilleur des cas ne permettent que l'enregistrement des affaires à leur arrivée dans les tribunaux. Si des applications civile et pénale ont été développées, elles demeurent peu utilisées en raison de leur inadaptation aux besoins. Aussi, les juridictions ne disposent-elles d'aucune informatique de gestion des dossiers. Les matériels informatiques, souvent obsolètes, sont peu nombreux et très peu de magistrats sont dotés d'un ordinateur. La connexion des juridictions à l'Internet reste limitée à deux ou trois connexions par tribunal. L'adoption récente d'un programme d'informatisation globale de la justice à l'initiative du Ministère de la justice (Programme Justice Numérique 2020), s'inscrivant dans le programme national Tunisie digitale 2020 du Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie numérique (MTCEN), constituera un point d'entrée à l'informatisation de la justice. L'informatisation devait progressivement conduire à la dématérialisation, ou du moins, à la transmission plus rapide des procès-verbaux de la police judiciaire ou des conclusions des avocats.

Les juridictions judiciaires et administratives de premier et second degré souffrent comme les juridictions suprêmes d'engorgement en partie en raison du recours systématique à l'appel des décisions de justice. La faiblesse relative du budget de la justice (qui couvre essentiellement le règlement des salaires et une faible partie du fonctionnement des juridictions), ne permet pas une amélioration des outils de travail et donc de la productivité des juridictions.

La justice commerciale subit divers problèmes compromettant le climat des affaires. Ainsi, les acteurs économiques se plaignent de la pénalisation de la vie des affaires (chèques, droit des procédures collectives), de sa lenteur et du manque de spécialisation des avocats qui les assistent et des magistrats qui les jugent. Les magistrats souhaiteraient être aidés dans leur spécialisation en la matière et nombre de magistrats et de praticiens du droit des affaires estiment que les chambres commerciales actuelles devraient évoluer vers des Tribunaux de commerce, composés exclusivement de magistrats. Plusieurs tribunaux de première instance ne sont pas dotés de chambre commerciale, alors que l'importance de l'activité

économique le justifierait. Le tribunal immobilier⁴ a une compétence d'attribution dans le domaine de l'immatriculation foncière (facultative et obligatoire) et dans la mise à jour des titres fonciers gelés. Il connaît également des recours contre les décisions du conservateur de la propriété foncière. Les 186 magistrats, pour un stock d'environ 200.000 affaires, n'arrivent à en juger annuellement que 10%. Les Tribunaux administratifs connaissent du contentieux économique des marchés publics, de celui de la concurrence ainsi que des recours en excès de pouvoir contre les refus de délivrance de licences dans le domaine de l'économie. Leur appui est crucial, tant pour l'amélioration du climat des affaires que pour la prévention et la lutte contre la corruption (prise illégale d'intérêt ou corruption dans les procédures de passation des marchés publics).

Des solutions plus novatrices, mais simples d'application seraient envisageables pour limiter l'engorgement du système de justice comme l'introduction des modes alternatifs de règlement des différends (MARD) dans toutes les matières, y compris pénal (médiation pénale, familiale commerciale, administrative, conventionnelle et judiciaire).

Concernant le secteur pénitentiaire, les conditions de détention restent précaires. La Constitution, dans son article 23, stipule que l'Etat protège la dignité de la personne et son intégrité physique. Les articles 29 et 30 énoncent les droits des détenus. Cependant, la politique pénale reste très répressive et provoque une surpopulation (150%). Le nombre de mètres carrés par détenu n'a cessé de baisser et atteint 1.41 m² en 2016. Les 27 prisons tunisiennes accueillent 21.239⁵ prisonniers dont 50% sont en détention préventive. Près de 35% des détenus sont accusés et condamnés pour des affaires de consommation de drogues. L'amendement de la loi n°52, adopté en avril 2017, autorisera le juge à appliquer les circonstances atténuantes et donc de ne pas condamner à de la prison ferme les primo délinquants (consommateurs de drogue). Si une volonté est manifestée de promouvoir des mesures alternatives à la détention avec la création de 6 bureaux de probation pilotes⁶, le code pénal (CP) et le code de procédure pénale (CPP) restent, toutefois, à modifier. Enfin, bien que le PARJ ait entrepris des projets pilotes pour la création d'ateliers pénitentiaires, les programmes de réinsertion demeurent rares et l'accès au travail dans les établissements pénitentiaires ne concerne que 10% des détenus.

La protection des droits de l'enfant s'avère meilleure que dans d'autres pays de la région, en particulier, grâce au Code de protection de l'enfant de 1995. Cependant, certaines dispositions du code comme celle du corps des délégués à la liberté surveillée (permettant des mesures alternatives à la détention) n'ont pas été appliquées par le Ministère de la justice. Les dispositions comme la médiation pénale, destinées à éviter une procédure judiciaire, sont aussi très peu utilisées faute d'associations fournissant des médiateurs. Un travail de coordination interministériel dans l'intérêt de l'enfant a été entamé avec le PARJ. L'adoption d'une Politique

⁴ Le tribunal immobilier a 18 sièges auxiliaires dans les régions (2 restant encore à être créés).

⁵ Statistiques de la DGPR, mai 2017, nombre total de détenus : 21.239 dont 582 femmes et 20719 hommes, 50% des détenus sont en préventive, les mineurs (décomptés séparément) sont au nombre de 275, parmi lesquels 249 garçons et 26 filles.

⁶ Il s'agit de Tunis, Manouba, Bizerte, Gabes, Kairouan, Monastir (et le maintien de Sousse en y apportant quelques modifications).

intégrée pour l'enfant (PIPE), en 2016, avec comme chef de file le Ministère de la femme et de l'enfant, constitue un signe encourageant. Un plan d'action et mécanisme de suivi demeurent encore à adopter. Une unité dédiée à la protection de l'enfant devrait aussi voir le jour dans l'organigramme du Ministère de la justice ainsi que des partenariats avec les CDIS pour favoriser l'intégration des mineurs en conflit avec la loi. Si les centres correctionnels sont mieux lotis que les établissements pénitentiaires, des progrès restent à faire en matière de réinsertion, essentielle pour prévenir la récidive. Récemment un régime de semi-liberté a été mis en place à Mourouj et des écoles de la 2^{ème} chance devraient passer sous la tutelle du Ministère de l'éducation. Enfin, lors du Sous-comité Justice et sécurité de janvier 2017, il a été convenu que l'UE allait poursuivre son soutien pour encourager la Tunisie à ratifier et mettre en œuvre les Conventions de la Conférence de la Haye et notamment celles relatives aux droits de l'enfant qui aideraient au règlement des différends avec les pays de l'UE au sujet des enlèvements internationaux d'enfants.

3) Le troisième défi de la réforme de la justice concerne *l'accès au droit et à la justice*, qui soulève plusieurs problèmes.

Le premier concerne la possibilité pour les citoyens d'avoir accès à un juge. Le nombre de juridictions est passé de 28 juridictions en 1956 à 141 aujourd'hui, cette croissance s'accompagnant d'une spécialisation de certaines juridictions (par exemple, en matière sociale ou de justice juvénile). Toutefois, le maillage juridictionnel n'a pas encore été revu. L'opérationnalisation de la décentralisation devra se baser sur des études statistiques qui tiendraient compte des critères traditionnels régissant l'agencement de la carte judiciaire (densité de la population, distance séparant les juridictions de même catégorie, prise en compte de l'importance du contentieux). Par ailleurs, le démarrage du processus d'implantation dans les régions des juridictions administratives (Chambres, tribunaux et Cour d'appel) et financières (Chambres régionales des Comptes) constitue un argument supplémentaire pour adapter l'offre de justice, dans ces trois composantes, au renforcement des collectivités locales.

Enfin, l'aide judiciaire aux populations les plus démunies reste problématique. La raison en est la déficience du système d'aide légale et non le montant qui serait excessif des frais de justice. Bien que la loi sur l'aide juridictionnelle de 2007 offre la possibilité aux personnes les plus démunies d'être assistées d'un avocat, elle comporte des restrictions qui excluent complètement certaines catégories de personnes. En matière pénale, sont exclus les personnes coupables de délits passibles d'une peine d'emprisonnement inférieure à trois ans, ainsi que les cas de récidive légale. A la suite de la modification du Code de procédure pénal (article 13 bis), l'accès de l'avocat pendant la garde à vue (article 29 de la Constitution et 1088) est aussi impératif. Cependant, l'Ordre national des avocats de Tunisie (ONAT) estime à seulement 3% le nombre de personnes mises en garde à vue ayant pu s'entretenir avec un avocat. Le caractère peu attrayant du système d'indemnisation et l'exécution des prestations généralement par des avocats jeunes et peu expérimentés pose

⁷ Loi n.2002-52 du 3 juin 2002 complétée par celle du 7 mai 2007. La loi n. 2011- 3 du 3 janvier 2011 a introduit l'aide judiciaire en matière de justice administrative.

⁸ L'article 108 de la Constitution dispose en effet : « Les justiciables sont égaux devant la justice. Le droit d'ester en justice et le droit de défense sont garantis.

également la question de la qualité des prestations fournies. Malgré un grand nombre d'actions de la société civile, la population, notamment les personnes vulnérables (femmes, mineurs, récidivistes), manque d'accès à l'information juridique de base.

1.2 Autres domaines d'évaluation

1.2.1 Valeurs fondamentales

La Tunisie a réalisé des avancées significatives en matière de transition démocratique, une évolution consacrée par l'attribution en octobre 2015 du prix Nobel de la paix au Quartet du dialogue national tunisien pour sa « contribution décisive à la construction d'une démocratie pluraliste » en Tunisie.

La nouvelle Constitution du 27 janvier 2014 proclame nombre de principes, droits et libertés fondamentales, autrefois ignorés, tels que la liberté d'expression, la présomption d'innocence, l'égalité devant la loi ou l'indépendance de la justice, garantie par la création d'un Conseil supérieur de la magistrature (CSM). La pleine application de la Constitution nécessite l'adoption de nombreux textes législatifs et réglementaires.

Les lois portant sur la décentralisation figurent, au même titre que l'indépendance de la justice, parmi les priorités du gouvernement et des législateurs. Puis, les élections législatives et présidentielles, organisées entre octobre et novembre 2014, et dont la bonne tenue a été saluée par la communauté internationale, ont permis l'installation d'un gouvernement et d'une assemblée législative, légitimés par le suffrage universel.

Malheureusement, la Tunisie a été l'objet de plusieurs attaques terroristes meurtrières, en 2015 et 2016. Elle se trouve aujourd'hui confrontée à des risques de violences importants, notamment dans les régions frontalières avec la Libye, où la situation sécuritaire s'est fortement dégradée depuis 2014. Dans ces régions le terrorisme va de pair avec le crime organisé et de multiples trafics, notamment d'armes. L'instabilité en Libye, ainsi que le possible retour de nombreux citoyens tunisiens partis combattre à l'étranger dans des mouvements terroristes constituent une menace supplémentaire pour la stabilité du pays. Par ailleurs, sur le plan interne, la Tunisie traverse une période de revendications sociales croissantes conduisant à de multiples grèves touchant de nombreux secteurs, en particulier, dans les régions défavorisées de l'intérieur et du sud. Il convient de noter que ce phénomène serait susceptible de s'aggraver en cas de dégradation de la situation économique. En outre, six ans après la chute du régime du président Ben Ali, la lutte contre la corruption demeure à améliorer. Selon l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Transparency International, avec un indice de perception de la corruption (IPC) de 41/100 en 2016, la Tunisie occupe la 75^{ème} place du classement (176 pays). Cet indice similaire à celui de 2012, crée une situation qui attise le mécontentement de la population et freine les investissements étrangers. Pour répondre à cette situation, une vaste opération anticorruption a été lancée par le chef du gouvernement, en mai 2017, visant principalement les chefs des réseaux de contrebande.

L'UE continue à œuvrer à l'amélioration du respect des droits de l'Homme dans le cadre de son dialogue politique avec les autorités tunisiennes, conformément aux orientations et priorités définies dans le Plan d'action 2013-2017, soit : la lutte contre la torture, la réforme du système judiciaire, la défense des droits des femmes, la

liberté d'expression, l'abolition de la peine de mort et la création de l'Instance pour les droits de l'Homme.

1.2.2 Politique macroéconomique

Les années consécutives à la révolution de janvier 2011, marquées par les incertitudes de la période de transition politique jusqu'en 2013, les différents mouvements sociaux et la dégradation de la situation sécuritaire en 2015 et 2016, ont débouché sur une détérioration significative des principaux agrégats macroéconomiques et une croissance économique durablement inférieure à son chemin de croissance de long-terme (5% durant la décennie précédente).

La croissance économique a été d'environ 1% pour les années 2015 et 2016 et donc trop faible pour créer des emplois. Par conséquent, bien que stabilisé, le taux de chômage de 15,5% au 4^{ème} trimestre 2016 reste élevé. Ce taux masque certaines disparités catégorielles. En effet, le taux de chômage des femmes et des jeunes diplômés, respectivement à 23,2% et 31,6%, demeure bien supérieur à la moyenne.

Le Fonds monétaire international (FMI) souligne que malgré ce contexte défavorable, « la Tunisie a réussi à préserver la stabilité macroéconomique et à engager des réformes budgétaires et bancaires. » tout en signalant que certaines vulnérabilités demeurent : « l'activité économique est faible, le taux d'emploi est bas, les tensions sociales persistent, la composition des dépenses s'est détériorée, et les déséquilibres extérieurs sont prononcés. »

La dette publique représentant 61,8% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2016 est jugée soutenable par le FMI. En effet, elle est principalement contractée auprès d'institutions financières multilatérales et sur les marchés financiers internationaux avec la garantie souveraine de pays partenaires comme les États-Unis et le Japon, et à des conditions favorables (maturités relativement longues, taux d'intérêt moyen bas). Toutefois, l'utilisation de la dette pour financer des dépenses de fonctionnement nuit à la croissance et, son libellée en devises étrangères provoque un risque de change.

Le FMI a approuvé le 20 mai 2016, un deuxième programme d'appui au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC), d'une durée de 48 mois, pour un montant de 2,9 milliards de dollars. Comme son prédécesseur, expiré en décembre 2015, ce nouveau programme aura pour objectif de réduire la vulnérabilité de l'économie face aux chocs, mais également d'appuyer les autorités dans la mise en œuvre de leur programme de réformes qui doit servir de base au plan de développement quinquennal 2016-2020. Ce programme s'accompagnera d'une nouvelle assistance macro-financière (AMF) de l'UE de 500 millions d'euros adoptée par le Parlement européen, le 8 juin 2016.

Le nouvel appui du FMI vient en renfort du programme de réformes économiques et financières du pays, comme détaillé dans la vision économique des autorités et a comme objectif une croissance économique plus vigoureuse et inclusive et vise une consolidation de la stabilité macroéconomique. Les réformes des institutions publiques, et notamment de la fonction publique, font partie des arrangements relatifs à l'accord conclu et considère explicitement la modernisation des administrations publiques pour améliorer la prestation des services publics et maîtriser la masse salariale.

Compte tenu de ce qui précède et de la confiance témoignée par le FMI en concluant cet accord, et malgré certaines vulnérabilités (masse salariale, déficit de la balance courante, endettement public) susceptibles de fragiliser la situation macroéconomique du pays, la Tunisie est considérée éligible à l'appui budgétaire du point de vue de la condition générale de stabilité macroéconomique.

Pour répondre aux exigences socioéconomiques, sur le plan des politiques publiques, l'année 2016 a vu la finalisation du Plan de développement 2016-2020 intitulé « Vision stratégique de la Tunisie future ». Ce plan a été préparé de manière participative en associant largement les gouvernorats, l'ensemble des ministères et la société civile, au niveau national et régional. Le plan a été adopté par le Conseil des Ministres, en mai 2016, et transmis à l'Assemblée des Représentants du Peuple, pour qu'un débat y soit également organisé autour de ce projet structurant. L'achèvement de cet exercice de planification détaillé quinquennal permettra dorénavant d'ancrer les interventions des pouvoirs publics et de leurs partenaires dans un cadre programmatique et dynamique qui a fait défaut à la Tunisie depuis le début de la transition en 2011.

1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)

En matière de gestion des finances publiques, le rapport Public Expenditure and Financial Accountability (PEFA)⁹, établi conjointement par la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et l'Union européenne, constate quelques carences du système de gestion des finances publiques principalement en ce qui concerne les dimensions suivantes : 1- « gestion des actifs et des passifs » (déficiences en matière de surveillance des établissements publics non administratifs (EPNA) et des entreprises publiques, mauvaise qualité des inventaires, absence de valorisation des actifs non financiers et des passifs conditionnels explicite de l'Etat, non prise en compte des risques budgétaires) ; 2- « planification et budgétisation fondées sur les politiques publiques » (existence d'outils imparfaits d'encadrement du cycle budgétaire, mise en œuvre modeste des cadres des dépenses à moyen terme (CDMT) et des budgets de programmes) et 3- « comptabilité, enregistrement des données et établissement de rapports » (faiblesse des rapports financiers). Les conclusions de l'évaluation de la transparence des finances publiques effectuée par le FMI¹⁰, du 25 novembre au 9 décembre 2015, à la demande du ministère des finances et portant sur les 3 volets : (i) information financière ; (ii) prévision financière et budgétisation; et (iii) analyse et gestion des risques budgétaires rejoignent pour l'essentiel les constats PEFA 2015.

Cependant, dans la mesure où les investigations portent sur la période 2011-2013, les constatations peuvent ne pas tenir compte des efforts accomplis ces dernières années, des réformes prévues et de la dynamique engagée, notamment grâce aux appuis apportés par les partenaires techniques et financiers (PTF) pour accompagner la modernisation du système GFP.

⁹ « Evaluation des politiques publiques et responsabilité financière », PFEA 2015, rapport final, mai 2016.

¹⁰ « Evaluation de la transparence des finances publiques », Rapport FMI n° 16/339, novembre 2016.

Sur le plan des réformes, l'UE en particulier, a mis en place un ambitieux programme d'appui à la gestion budgétaire par objectifs (GBO) qui a contribué à des changements significatifs en matière de nomenclature budgétaire, de contrôle financier, de comptabilité publique et de prise en compte de la performance. Sa mise en œuvre s'est conclue par la transmission à l'ARP d'un projet de nouvelle loi organique du budget en octobre 2015. D'autres réformes, mises en œuvre sous l'égide de la Banque mondiale et du FMI, concernent la fiscalité, les marchés publics, la gouvernance des entreprises publiques et les subventions.

Compte tenu de ce qui précède, de la pertinence des orientations de réformes prises pour les années à venir, répondant aux principales faiblesses identifiées et de l'engagement réaffirmé et démontré par les autorités de mener à bien ces réformes, la Tunisie est jugée éligible à l'usage de l'instrument d'appui budgétaire du point de vue de la condition générale relative au système de gestion des finances publiques.

En effet des avancées significatives ont été enregistrées dans plusieurs domaines clé de réforme de la GFP, qui se traduisent par des changements importants en matière de nomenclature budgétaire, de contrôle financier, de comptabilité publique et de prise en compte de la performance. Après la généralisation de la GBO à l'ensemble des Ministères non-régaliens, la mise en place d'une exécution budgétaire incorporant l'ensemble des éléments de la GBO a été étendue à sept ministères supplémentaires représentant plus de 50% des dépenses budgétaires dont le ministère de la Justice, pour lequel 2017 est le 1^{er} exercice et dont les plans sont répartis en 3 programmes : justice ; pénitentiaire et rééducation ; pilotage et appui. Ces programmes, alliés à l'adaptation en cours des systèmes d'informations, permettront, une fois la loi organique du budget (LOB) adoptée, de préparer une loi LF 2018 exclusivement en mode GBO. En matière de contrôle externe, il convient de noter le dépôt auprès de l'ARP du projet de loi organique relative à la Cour des Comptes, qui devrait garantir, une fois adoptée, une véritable indépendance de cette institution en la dotant de moyens additionnels d'examen de la pertinence et de l'efficacité des politiques publiques pour le Parlement.

1.2.4 *Transparence et contrôle du budget*

L'évaluation CABRI/IBP13 sur la transparence budgétaire laisse apparaître une évolution positive en matière de transparence ces dernières années et les progrès sont globalement jugés satisfaisants. Pour le FMI, la principale carence est liée à une information financière partielle ou inexistante relative aux établissements publics à caractère non administratif (EPNA) et administratif (EPA), aux fonds spéciaux du Trésor et aux sociétés publiques.

Selon l'Enquête sur le Budget Ouvert (Open Budget Survey), élaborée par *l'International Budget Partnership*, la Tunisie obtient en 2015 un score de 42/100, certes en progrès par rapport à 2012 (11/100), mais toujours en dessous de la moyenne globale (45/100). Ce score provient de l'application insuffisante des standards et critères internationaux en ce qui concerne i) le contenu des documents budgétaires, ii) la régularité et la fiabilité des rapports infra-annuels sur l'exécution budgétaire et à iii) une faiblesse en termes de présentation des rapports d'audits. Toutefois, l'élargissement du statut et du rôle de la Cour des comptes consacré par la

nouvelle Constitution et l'autorisation qui lui est accordée de publier ses rapports annuels dans leur intégralité devraient permettre une progression du score¹¹.

En matière de transparence et de contrôle du budget et plus particulièrement de mise à disposition en temps opportun et de manière systématique d'informations budgétaires pertinentes, des progrès significatifs ont été accomplis. Les principales informations relatives aux lois de finances sont disponibles sur le site web du ministère des Finances. Le ministère a aussi été à l'origine d'initiatives innovantes : la conception et la publication d'un « Budget citoyen » et la création du portail www.mizaniatouna.gov.tn destiné à faciliter l'accès à l'information budgétaire pour les citoyens marquant ainsi la volonté du gouvernement en faveur d'une plus grande transparence de la gestion budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, la Tunisie est jugée éligible à l'usage de l'instrument d'appui budgétaire, du point de vue de la condition générale relative à la transparence et au contrôle du budget.

¹¹ La Cour des Comptes a bénéficié, entre février 2012 et décembre 2014, d'un contrat de jumelage dans le cadre du P3A- II financé par l'UE, portant sur le renforcement de ses capacités institutionnelles en vue d'améliorer son efficacité et son efficience

2. RISQUES ET HYPOTHESES -

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<p><u>Politique</u> Risques sécuritaires et d'agitation sociale dans les régions défavorisées.</p> <p>Lentement du gouvernement à mettre en œuvre des politiques publiques permettant un retour à une plus grande stabilité économique et sociale</p>	Elevé	<p>Soutien de la communauté internationale L'appui aux régions défavorisées constitue un facteur de stabilisation des populations : déconcentration et décentralisation incluant la justice.</p> <p>Mise en place d'une plate-forme de pilotage des réformes dans le cadre du plan de développement 2016-2020 - Facilitation du dialogue politique via le groupe tunisien G7+, appuis et concertation entre bailleurs</p>
<p><u>Macroéconomique</u> La stabilité macroéconomique pourrait être affectée par (i) l'absence de croissance notamment dans les secteurs du tourisme (insécurité) et des mines (revendications sociales et syndicales), (ii) les risques de récession mondiale (ralentissement de l'économie de la zone EURO pèserait sur les exportations tunisiennes) et (iii) la détérioration de la situation budgétaire (déficit et structure de la dépense, endettement)</p>	Moyen	<p>Soutien des PTF : FMI, Banque Mondiale, BAD et UE Programme d'appui à la relance (PAR) V (AB). Soutien à l'amélioration du climat des affaires. (Code d'investissement, réforme bancaire, code du commerce, code de procédure civile et commerciale, code de l'arbitrage, sûretés mobilières, droit des procédures collectives, etc.)</p> <p>Mise en œuvre du Programme d'appui à la modernisation de l'administration publique tunisienne</p>
<p><u>Gestion des finances publiques</u> La stratégie de réforme engagées devrait se poursuivre avec comme préalable l'adoption par l'ARP de la nouvelle LOB</p> <p>Retards dans la mise en œuvre du cadre stratégique et plan d'action du MJ 2016-2020. Difficulté à mobiliser les budgets nécessaires au titre II des lois de finance successives pour le secteur de la justice</p>	Moyen	<p>Mise en œuvre de l'axe 1 « réformes des finances publiques » du PAR V</p> <p>Réunions régulières du Comité de pilotage de la réforme ;</p> <p>Dialogue politique (AB) dans le cadre de la GBO appuyé par une assistance technique (renforcement des capacités). Tranches fixes et variables.</p>
<p><u>Corruption/fraude</u></p>	Moyen	<p>Création en cours de l'Instance de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption</p>

<p>Malgré les progrès accomplis, la Tunisie n'a pas amélioré son classement au regard de l'indice de perception de la corruption de Transparency International (75^{ème} rang en 2016, 73^{ème} rang en 2011)</p>		<p>(IBOGOLUC) et transition efficace avec l'INLUCC (Instance nationale de lutte contre la corruption).¹²</p> <p>Mise en œuvre du plan d'action 2017-2018 de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption (SNBGLCC)¹³.</p> <p>Processus d'adhésion au GRECO</p> <p>Renforcement des moyens humains et matériels de la Cour des Comptes et des chambres régionales des comptes ; Renforcement des capacités de la justice administrative dans la gestion du contentieux des marchés publics et de la fiscalité ; Renforcement des capacités du Pôle judiciaire économique et financier, créé en décembre 2016.</p>
<p>Mise en œuvre de la réforme de la justice</p> <p>La mise en œuvre de la stratégie et plan d'action pour le réforme de la justice pourrait être handicapée par (i) des difficultés à mobiliser les ressources budgétaires nécessaire, (ii) des capacités institutionnelles insuffisantes et (iii) un manque d'adhésion et de mobilisation des principales parties prenantes ;</p>	<p>Moyen</p>	<p>Mise en œuvre du PARJ 1 et 2</p> <p>Mise en œuvre d'activités d'assistance technique/jumelages/subventions et de transfert d'expertise au titre de l'appui complémentaire.</p>
<p>Hypothèses</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • La stabilité politique et sociale du pays est préservée et permet la mise en œuvre du plan de développement 2016-2020 ; • L'adhésion et la mobilisation des principales parties prenantes permettent une mise en œuvre efficace des réformes et des politiques sectorielles ; • Amélioration des finances publiques et poursuite de la modernisation de la LOF et de la gestion axée sur les résultats (GAR) ; • Les acteurs impliqués dans la planification, le suivi et l'exécution des réformes ont les capacités nécessaires pour mettre en œuvre les politiques dans le cadre d'un système de gouvernance rénové et pertinent ; • Les réformes initiées se poursuivent et celles qui seront identifiées dans la cadre du processus d'appui à la réforme de la justice (PARJ 1, 2 et 3) seront engagées. 		

¹² L'ARP a adopté le 19 juillet 2017 la loi organique relative à l'Instance de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.

¹³ <http://inlucc.tn/fileadmin/docs/PLAN-DACTION-VERSION-DEC2016-1.pdf>

3. ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1. Enseignements tirés

Le PARJ 3 devra se faire en étroite coordination avec plusieurs projets UE en cours ou programmés. En effet un des défis du PARJ 3 reste la consolidation des activités démarrées depuis 2012, tout en entamant des actions dans de nouveaux secteurs comme le droit commercial.

Le Programme d'Appui à la réforme de la Justice (PARJ)¹⁴, de 25 M EUR, signé en octobre 2012, constitue la première phase de l'appui de l'UE. L'objectif du programme est le renforcement de l'Etat de droit et l'appui à la transition démocratique en soutenant le processus de réforme de la justice et du système pénitentiaire, conformément aux normes européennes et internationales.

Trois axes de travail ont été définis : (1) Renforcer l'indépendance et l'efficacité de la justice ; (2) Améliorer l'accès à la justice et au droit ; (3) Moderniser le système pénitentiaire.

Dans le cadre du PARJ, les actions suivantes ont été conduites :

- Jumelage avec l'Institut Supérieur de la magistrature ;
- Jumelage avec le Ministère de la justice et les juridictions ;
- Jumelage avec Direction générale des prisons/rééducation ;
- La justice juvénile (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- Modernisation infrastructure et fourniture d'équipements - Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)) ;
- Subventions OSC (ASF¹⁵ et PRI¹⁶) ;
- Assistance technique au PARJ (ATPARJ) ;
- Unité de gestion du PARJ (UGPARJ).

La deuxième phase du programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ 2)¹⁷, de 15 millions d'euros, a commencé en 2015. Elle s'inscrit dans la continuité et en complémentarité au PARJ. Le PARJ 2 soutient plus particulièrement la réforme de la chaîne pénale, l'appui au processus de justice transitionnelle dans le traitement des dossiers par les autorités judiciaires, ainsi que la mise en place progressive d'un système d'information et le renforcement de l'infrastructure judiciaire, pénitentiaire et des lieux de détention. Cette phase porte sur les domaines suivants :

¹⁴ PARJ C(2012)6858. Adoptée le 28/09/2012. Financé avec des fonds du programme SPRING (*Support for partnership, reforms and inclusive growth*), C(2011)6828 du 26.09.2011.

¹⁵ ASF (Avocats sans frontières, Belgique).

¹⁶ PRI (Penal Reform International).

¹⁷ PARJ 2 (ENI/201/037-342).

- Justice transitionnelle (PNUD) qui couvre la mise en place des chambres spécialisées pour les dossiers de justice transitionnelle (violation aux droits de l'homme, crimes économiques);
- Modernisation de l'infrastructure et fourniture d'équipement (UNOPS) ;
- Appel à propositions lancé en 2017 ;
- Continuation Assistance technique au PARJ.

Ces deux programmes progressent à un rythme soutenu, cependant, il convient d'observer que les avancées dans les réformes institutionnelles et légales s'avèrent moins rapides que la réalisation des projets d'infrastructure.

Outre le PARJ, l'UE a fourni un appui général au budget de l'État (dénommé Programme d'Appui à la Réforme – PAR) qui a été accordé en 2012 et 2013, visant notamment des mesures relatives à l'indépendance de la justice et à la lutte contre la corruption. Ces mesures concernent, la création de l'Instance Provisoire pour la Supervision de la Justice Judiciaire (IPOJJ) et du Pôle financier et judiciaire, la révision de quelques dispositions de procédure pénale et la possibilité pour les représentants de la société civile de se constituer parties civiles dans les procès pénaux.

Plusieurs autres domaines sont couverts par des projets régionaux, notamment :

- Programme Sud II (efficacité de la justice – lutte contre la corruption) mis en œuvre par la Conseil de l'Europe ;
- Recouvrement des avoirs (Projet régional mis en œuvre par l'Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice - UNICRI) ;
- Lutte contre la radicalisation en prison à travers le RAN (*Radicalisation Awareness Network*) et aussi programme régional exécuté par l'ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) ;
- Prévention et répression de la corruption (Projet régional avec le Conseil de l'Europe) ;
- Implication des OSC dans le processus de réformes (à travers le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme - REMDH) ;
- Coopération judiciaire et réseaux judiciaires (Euromed justice IV).

La lutte contre le terrorisme en Tunisie bénéficie également du soutien de l'UE. En effet un appui au renforcement du Pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme financé par l'Instrument contribuant à la paix et à la stabilité est en cours depuis début 2017. La sécurité des établissements pénitentiaires est également prise en considération dans le cadre du PARJ 1 et 2. Par ses appels à propositions (l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) ou le Programme d'appui à la société civile (PASC), l'UE finance des projets de la société civile visant à promouvoir le respect des valeurs démocratiques de tolérance et de lutte contre la violence qui permettra un travail en amont contre l'extrémisme violent.

Enfin, des programmes régionaux viennent compléter ces appuis notamment le projet *Counter-Terrorism in the Middle East and North Africa* (CT-MENA), basé à Tunis, ainsi que le programme de prévention de la radicalisation en prison, mis en œuvre par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) en coopération avec le Centre des Nations unies pour la lutte contre le terrorisme – UNCTC - et le

Comité contre le terrorisme - CTED. Le RAN propose également des forums de discussion aux administrations concernées.

Afin de renforcer l'engagement des organisations de la société civile (OSC) dans les programmes de coopération de l'UE en Tunisie, l'UE a contracté le REMDH (Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'Homme) pour apporter un soutien à une meilleure structuration des OSC dans leur rôle de plaidoyer, en particulier, dans le domaine de la justice. Un groupe de travail d'une quinzaine d'OSC a été formé, en vue d'effectuer un plaidoyer pour les réformes nécessaires dans le domaine de la justice. Le projet s'est terminé en 2015. Un comité de coordination des PTF dans le domaine pénitentiaire concernant les lieux de détention a été mis en place, en mai 2014, par la Délégation de l'UE en Tunisie et est repris par les responsables du jumelage avec la Direction générale des prisons depuis 2016.

Les missions de monitoring orienté vers les résultats (ROM) ainsi que l'évaluation à mi-parcours du PARJ 1 et 2, réalisés fin 2016-début 2017, ont crédité le PARJ de résultats positifs au regard des critères de l'évaluation.

L'impact du programme (et de ses divers contrats) a été jugé satisfaisant, tout comme sa gestion¹⁸. La durabilité du programme dépend de la validation et de la mise en œuvre d'un grand nombre de recommandations visant tant la modification des textes que des pratiques. Un manque de visibilité du programme a été relevé, un constat partagé par d'autres évaluateurs (ROM) qui ont estimé qu'en dépit d'une perception positive du PARJ parmi les parties prenantes à la réforme, « les résultats et produits ne sont pas forcément connus et il est difficile pour les acteurs de se positionner dans le secteur si les activités d'un programme incontournable sont difficilement identifiables. La faiblesse de la communication sur le PARJ et de la dissémination de ses produits freine la dynamique que le Programme porte »¹⁹.

Certaines thématiques n'ont pas été directement ciblées lors des phases antérieures du PARJ, notamment la justice administrative, commerciale, financière et immobilière. Afin de soutenir une cohérence dans l'approche, le PARJ 3 devra consolider les acquis, mais aussi aborder la mise en place d'un système d'information (SI) judiciaire intégré et performant. Les projets pilotes qui ont produit des résultats positifs doivent être essayés de manière graduelle au sein du système judiciaire avec un appui extérieur, afin de créer une masse critique qui permettra au système dans son entièreté de pouvoir absorber et atteindre une pérennité des nouvelles approches et méthodes de travail.

L'informatisation de la justice doit privilégier une approche pluridisciplinaire. En effet une commission informatique a été créée, en mars 2017, par le Ministère de la justice rassemblant des experts métiers (magistrats, greffiers) avec des ingénieurs informatiques tout comme des représentants du Ministère de la justice et du Ministère des technologies. La Commission est chargée de piloter la réalisation du schéma directeur et de rendre des comptes au Comité de pilotage de la réforme de la justice présidé par le Ministre de la justice.

¹⁸ Régularité des réunions du Comité de pilotage avec la participation des acteurs étatiques comme des associations professionnelles et celles de la société civile.

¹⁹ Rom Report du 28/01/2017, Assistance technique au programme d'Appui à la Réforme de la Justice, C-341984).

3.2. Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le constat : une coordination embryonnaire

Si l'UE était le seul bailleur en 2012 dans le domaine de la justice, le nombre de partenaires techniques et financiers (PTF) dans le secteur n'a cessé de croître et, en l'absence d'une véritable et efficace coordination de leurs interventions par le Ministère de la justice, il existe une dispersion de l'appui au secteur de la justice. Le Ministère de la justice s'est engagé lors du sous-comité justice et sécurité de janvier 2017 à mettre en place un système de coordination des PTF, avec l'appui notamment du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de l'UE (ATPARJ 2).

PTF principaux dans le secteur de la justice :

L'Union européenne est le principal PTF actif dans le secteur de la justice (40 . 000. 000 EUR entre 2012-2020). La Délégation de l'UE en Tunisie a entrepris un processus de coordination des bailleurs de fonds et des principales organisations fournissant un appui dans le domaine pénitentiaire. Dans le contexte du PARJ, l'UE a délégué la mise en œuvre de certaines actions à l'UNICEF (justice juvénile), à l'UNOPS qui a mis en œuvre un programme de réhabilitation et d'équipement (informatisation) d'infrastructures judiciaires et pénitentiaires, au PNUD (appui aux chambres spécialisées pour traiter des dossiers de justice transitionnelle).

Il sera relevé que le PNUD, en collaboration avec d'autres agences des nations unies, apporte depuis 2012, son appui aux différents aspects de la réforme du secteur de la justice : réforme judiciaire, justice transitionnelle, réforme du secteur de la sécurité, processus constitutionnel (appui à l'ANC), établissement d'un système national d'intégrité et lutte contre la corruption. Le HCDH²⁰ est impliqué dans le processus de réforme pénale et pénitentiaire tandis que l'ONUDD appuie le renforcement des capacités de la justice financière et de la police judiciaire ainsi que le traitement des consommateurs de drogue. L'UNICEF est engagé dans l'appui à la mise en œuvre de plan intégré de protection de l'enfant couvrant une composante sur la justice juvénile.

Le Conseil de l'Europe (CdE) entretient depuis de nombreuses années des relations avec la Tunisie qui est devenue membre de la Commission de Venise en 2010 et a ratifié un certain nombre de Conventions du CdE. Dans le cadre du programme Sud, financé par l'UE, le CdE et les autorités tunisiennes coopèrent dans le domaine de la réforme de la justice, sur la base des outils et méthodologies développés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). La Tunisie a le statut d'observateur auprès de CEPEJ depuis 2015. Le CdE a également commencé à accompagner le processus de réforme du cadre institutionnel et juridique tunisien dans le domaine de la lutte contre la corruption, sur la base d'outils et méthodologies développés par le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL).

²⁰

Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies.

Dans le domaine de la justice commerciale, le groupe de la Banque Mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) sont des acteurs importants : la SFI (groupe Banque Mondiale) a ainsi apporté son assistance dans la rédaction de la loi n° 2016-36 du 29 avril 2016, relative aux procédures collectives, qui promeut le règlement amiable avec les créanciers et la dépenalisation de la matière. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement coopère à la mise en place de bonnes pratiques internationales pour la dématérialisation des marchés et la participation des petites et moyennes entreprises (PME) dans les appels d'offres, notamment, par un règlement juridictionnel plus efficace dans le secteur des marchés publics. Le Ministère de la Justice a bénéficié, en particulier, d'appui à la rédaction la loi relative aux contrats de partenariat entre le public et le privé²¹ et d'une assistance à la réforme du cadre réglementaire pour la participation des investisseurs privés dans le secteur des énergies renouvelables.

Les autres institutions internationales actives dans le secteur sont les suivantes : Les programmes de l'INL²² visent à l'amélioration des conditions de détention à travers une classification des détenus ainsi que l'appui à l'amélioration de l'infrastructure pénitentiaire ; Le CICR²³ intervient aussi pour l'amélioration des services de base aux détenus. Les Pays Bas avec SFCG²⁴ et PRI²⁵ soutiennent aussi les agents pénitentiaires dans le traitement des détenus pour faits de terrorisme. D'autres organisations interviennent comme le DCAF²⁶ (appui à l'élaboration des statistiques pénitentiaires), l'Organisation mondiale contre la torture/OMCT (appui au traitement des dossiers de torture et à l'INPT²⁷), Avocats sans frontières Belgique/ASF (aide légale), ILAC (International Legal Assistance Consortium), Danemark-Dignity (Danish Institute Against Torture). Les principaux Etats intervenant dans le secteur sont la France, l'Allemagne (Fondation Allemande pour la coopération juridique internationale/GIZ), l'Italie, le Royaume Uni, la Suisse, l'Espagne (AECID dans le domaine pénitentiaire).

3.3. Questions transversales

L'approche fondée sur les droits de l'Homme se trouve au cœur du PARJ depuis le lancement de sa première phase en 2012, dont deux des trois objectifs spécifiques, avec le concours de la société civile, visaient respectivement à améliorer l'accès à la justice et au droit -notamment pour les groupes les plus vulnérables (mineurs en conflits avec la loi, femmes victimes de violences, récidivistes) – et à moderniser le système pénitentiaire en améliorant les conditions de détention. L'action proposée est compatible avec la stratégie sur les « droits de l'homme » de l'UE en Tunisie de 2016. Elle a spécialement pour objectif de soutenir l'indépendance de la justice ainsi que le respect des garanties constitutionnelles à travers la Cour constitutionnelle.

En matière d'égalité femmes-hommes, le PARJ 3 adoptera une approche différenciée des questions de genre, en pleine conformité avec les orientations du programme de

²¹ loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015.

²² Bureau of International Narcotics and Law Enforcement (INL).

²³ Comité international de la croix rouge.

²⁴ Search for common grounds.

²⁵ Penal reform International.

²⁶ Democratic Control of Armed Forces.

²⁷ Instance nationale de prévention de la torture.

l'UE en faveur de l'égalité des femmes et des hommes (GAP II, 2016-2020). La dimension sur le genre sera prise en compte dans l'appui en expertise apporté à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires – relatifs notamment aux droits économiques et sociaux - ainsi que dans la collecte des statistiques relatives au secteur de la justice. La loi organique sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, après adoption par l'ARP, fera l'objet d'activités de formation auprès des acteurs institutionnels et non étatiques (OSC, Universités, etc.) du secteur de la justice ainsi que d'activités de sensibilisation auprès du grand public sur tout le territoire.

Le mainstreaming de la lutte contre le terrorisme est une dimension prise en compte notamment à travers l'amélioration du traitement des affaires pénales ainsi que la réduction de la population carcérale. En effet le programme vise une efficacité accrue des juridictions notamment dans le traitement des affaires pénales en temps réel ce qui aura une retombée positive sur le traitement des dossiers des prévenus pour fait de terrorisme. De plus la surpopulation carcérale ne permet pas à l'administration pénitentiaire à l'heure actuelle d'appliquer efficacement une classification des détenus, notamment pour des affaires de radicalisation. Par conséquent en visant l'amélioration des conditions de détention et l'accès aux programmes de réinsertion, les détenus pour terrorisme sont également visés, mais pas pour autant privilégiés par rapport aux détenus de droit commun. D'autres actions spécifiques par exemple dans cadre du renforcement des capacités et/ou de spécialisation des professions judiciaires et pénitentiaires, y compris en ce qui concerne la lutte contre la radicalisation, pourraient être envisagées, à condition que les résultats d'autres programmes en cours dans le secteur le permettent.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1. Objectifs/résultats

L'objectif général de la troisième phase du Programme d'Appui à la Réforme de la Justice (PARJ 3) est de contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance en Tunisie.

Le PARJ 3 est organisé autour de trois objectifs spécifiques (OS) :

OS1 : Renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire

OS2 : Améliorer la qualité de la justice

OS3 : Elargir l'accès au droit et à la justice

Les résultats escomptés du PARJ 3 sont présentés, ci-après, par objectif spécifique :

OS1 : Renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire

R.1.1 : La gouvernance du pouvoir judiciaire est assurée avec efficacité ;

R.1.2 : Les juridictions suprêmes exercent leurs attributions statutaires dans le cadre d'une claire division du travail ;

R.1.3 : La spécialisation professionnelle des magistrats est renforcée.

OS2 : Améliorer la qualité de la justice

R.2.1 : La politique publique de la justice est axée sur les résultats ;

R.2.2 : Le fonctionnement des juridictions est amélioré ;

R.2.3 : La politique pénitentiaire est harmonisée avec les normes et standards internationaux.

OS3 : Elargir l'accès à la justice

R.3.1 : La justice de proximité est renforcée ;

R.3.2 : L'accès au droit et à la justice est garanti pour tous ;

R.3.3 : les justiciables bénéficient d'une meilleure qualité de service des auxiliaires de la justice.

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'objectif 16 des ODD, mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des ODD 5 et 8. Cela n'implique pas d'engagement de la part de la Tunisie qui bénéficie de ce programme.

4.2. Principales activités

4.2.1. Appui budgétaire

Les principales activités prévues dans le cadre du volet d'appui budgétaire du programme sont les suivantes :

Dialogue et coordination

- Le suivi et l'évaluation du processus de réforme de la justice, sera principalement organisé dans le cadre du Comité de Pilotage (CP) et centré sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, sur la qualité de la performance de la justice avec la modernisation du système pénitentiaire ainsi que sur l'élargissement de l'accès au droit et à la justice;
- Un dialogue régulier sur la gestion des finances publiques et la transparence budgétaire ;
- Un dialogue permanent et approfondi avec le gouvernement sur le contrôle externe, la lutte contre la corruption et la transparence dans la gestion des biens publics ;
- Une coordination continue avec les autres bailleurs offrant des appuis budgétaires et/ou impliqués dans le secteur de la justice

Evaluation des performances

- Suivi général du programme ;
- Suivi des développements macroéconomiques
- Vérification des conditions de décaissements des tranches fixes et des tranches variables (*suivi des indicateurs de performance*)

L'évaluation des performances fera l'objet de missions externe de suivi périodiques (2 missions par an), en vue d'apprécier la réalisation des conditions et mesures

permettant le déboursement des différentes tranches de l'appui budgétaire (appréciation de l'ensemble des conditions préalables aux décaissements ainsi que des indicateurs de performance)

Transferts financiers :

- Le transfert d'un maximum de 50.000.000 EUR sous forme de trois (3) tranches annuelles (fixes et/ou variables) si les conditions de décaissement sont remplies ;

4.2.2. Appui complémentaire

Les appuis complémentaires prévus dans le présent programme sont destinés à :

OS1- Renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire

R.1.1. La gouvernance du pouvoir judiciaire est assurée avec efficacité

A.1.1.1 Appui institutionnel au Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM).

R.1.2. Les juridictions suprêmes exercent leurs attributions dans le cadre d'une claire division du travail

A.1.2.1. Appui institutionnel à la Cour de Cassation ;

A.1.2.2. Collecte, indexation et informatisation de la jurisprudence des juridictions suprêmes (Cour de Cassation, Tribunal Administratif/Tribunal Administratif Supérieur, Cour des Comptes) ainsi que de la jurisprudence du Tribunal Immobilier en partenariat avec les cinq facultés de droit (enseignement public) de Tunisie ;

A.1.2.3. Mise en place d'un mécanisme de concertation entre la Cour Constitutionnelle et les juridictions suprêmes de la justice judiciaire (Cour de Cassation), administrative (Tribunal Administratif/Tribunal administratif supérieur) et financière (Cour des Comptes) de sorte à harmoniser leur jurisprudence respective (en évitant des conflits de jurisprudence) et de développer une réflexion commune sur l'approche juridique en matière de thématiques novatrices (par exemple Technologies de l'Information et de la Communication, biotechnologies, etc.).

R.1.3. La spécialisation professionnelle des magistrats est renforcée

A.1.3.1. Programme de formation, de renforcement des capacités et/ou de spécialisation en partenariat avec l'ISM²⁸.

OS 2- Améliorer la qualité de la justice :

R.2.1. La politique publique de la justice est axée sur les résultats

A.2.1.1. Appui en expertise au Ministère de la Justice (DGI) dans le cadre de la modernisation du système d'information (SI) de la justice initiée dans le cadre du programme Justice Numérique 2020, en partenariat avec le Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie numérique (MTCEN) ;

A.2.1.2. Dotation de matériel informatique au titre de la mise en œuvre du programme Justice Numérique 2020 ;

²⁸

ISM (Institut Supérieur de la Magistrature).

A.2.1.3. Rédaction d'un guide de légistique en vue de favoriser l'élaboration de textes législatifs et réglementaires de qualité, en vue d'accroître leur adéquation aux besoins réels de la société et de s'assurer de leur opportunité, de leur applicabilité et de leur viabilité. Cette activité s'accompagnera d'activités de renforcement des capacités en matière de légistique à l'intention du Ministère de la Justice et d'autres acteurs institutionnels ciblés (ARP, Commission des Lois, services de la Présidence du Gouvernement, CEJJ, etc.).

R.2.2. Le fonctionnement des juridictions est amélioré

A.2.2.1. Renforcement de l'informatisation des juridictions (introduction progressive d'outils et d'applications élaborés dans le cadre du projet *Justice numérique 2020*) ;

A.2.2.2. Consolidation d'outils spécifiques de gestion des tribunaux (tableaux de bord de suivi d'activités de la CEPEJ) et généralisation de leur utilisation au sein des juridictions judiciaires ;

A.2.2.3. Formation et/ou renforcement des capacités des professions judiciaires (autres que la magistrature) incluant la production des statistiques judiciaires ;

A.2.2.4. Appui institutionnel au Pôle judiciaire, économique et financier auprès de la Cour d'appel de Tunis.

R.2.3. La politique pénitentiaire est harmonisée avec les normes et standards internationaux

A.2.3.1. Formation et/ou renforcement des capacités des professions pénitentiaires, incluant la production de statistiques pénitentiaires ;

A.2.3.2. Appui institutionnel à la DGPR²⁹ pour accompagner la réforme des établissements pénitentiaires ainsi que la généralisation des bureaux de probation et le recours à des mesures alternatives à la détention.

OS 3-Elargir l'accès au droit et à la justice

R.3.1. La justice de proximité est renforcée

R.3.2. L'accès au droit et à la justice est garanti pour tous

A.3.2.1. Amélioration des ressources et des applications mises à la disposition du public par le *Portail de la Justice en Tunisie* dans le cadre du programme Justice numérique 2020 ;

A.3.2.2. Appui à l'information juridique des populations par les acteurs non étatiques (ANE) (OSC, Facultés de droit, syndicats, etc.) dans le cadre de structures appropriées (cliniques juridiques, municipalités, etc.) ;

A.3.2.3. Appui à la révision du code de l'arbitrage afin d'étendre son application aux litiges de consommation ;

A.3.2.4. Appui à la formation ou au renforcement des capacités des médiateurs conventionnels ;

A.3.2.5. Etude sur la création de guichets d'information juridique en droit des affaires auprès des Chambres de commerce.

²⁹

DGPR (Direction Générale des Prisons et de la Rééducation).

R.3.3. Les justiciables bénéficient d'une meilleure qualité de service des auxiliaires de la justice

A.3.3.1. Renforcement des capacités des auxiliaires de la justice : avocats, huissiers, conciliateurs et médiateurs judiciaires, parajuristes, experts-comptables, en partenariat avec le Barreau et les ordres professionnels ainsi qu'avec les structures de formation publiques et privées ;

A.3.3.2. Formation des auxiliaires de la justice et des ANE à la procédure d'exception d'inconstitutionnalité devant la Cour Constitutionnelle (articles 120 et 123 de la Constitution de 2014).

4.3. Logique d'intervention

Ce programme d'appui budgétaire constitue la troisième phase du Programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ 3). Il consolidera les acquis des deux phases précédentes qui ont permis depuis 2012 de moderniser progressivement le secteur de la justice et de renforcer sa mise en conformité avec les standards internationaux, en particulier, pour ce qui concerne la justice pénale et le régime pénitentiaire. Il s'agit à présent, dans le contexte de l'achèvement de l'instauration de l'appareil institutionnel du « pouvoir judiciaire », que symbolise le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et de la Cour Constitutionnelle, d'élargir l'appui apporté à la Tunisie dans le secteur de la justice notamment en fournissant un soutien technique ciblé dans des domaines prioritaires dont certains n'ont pas été appuyés auparavant. Avec l'adoption du Plan de Développement 2016-2020 de la Tunisie- en particulier de son axe 1 (bonne gouvernance, réforme de l'administration et lutte contre la corruption), mais aussi *le Plan d'action 2016-2020 pour la réforme de la justice*, le PARJ3 va pouvoir accompagner la mise en œuvre de la stratégie sectorielle engagée par le gouvernement tunisien en s'inscrivant dans la perspective d'une réforme de la justice globale, effective et pérenne. Les interventions du programme permettront de renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire tout en améliorant l'efficacité de la politique publique de la justice en modernisant l'administration de la justice et la qualité des prestations de ses différents acteurs dans le contexte de l'élargissement de l'accès au droit et au juge des citoyens.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

5.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1. Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Les montants alloués sont de 50.000.000 EUR au titre de l'appui budgétaire et de 10.000.000 EUR au titre de l'appui complémentaire. Ils reposent, en premier lieu, sur l'identification d'un besoin de financement important de l'Etat pour mettre en œuvre les objectifs retenus dans le cadre de son Plan de développement 2016-2020, dans un contexte de dégradation de la situation économique se traduisant par une augmentation du déficit budgétaire (5,7% fin 2016), et de la détérioration du ratio de dette publique sur PIB depuis 2011 (61,8% du PIB à fin 2016).

En deuxième lieu, d'un point de vue sectoriel, les montants alloués s'inscrivent dans la continuité et la complémentarité des deux premières phases du Programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ) et répondent à l'évolution du processus démocratique en Tunisie. Ils visent à contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance en Tunisie. Par référence au Plan d'action 2016-2020 du ministère de la Justice (intégré au Plan de développement 2016-2020), ils tendent à renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, améliorer la qualité de la justice et élargir son accès. De manière plus précise, les montants alloués participeraient à l'achèvement de la mise en place institutionnelle du pouvoir judiciaire avec notamment l'opérationnalisation du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et de la Cour Constitutionnelle. Le PARJ3 accompagnerait ainsi l'application de la stratégie sectorielle engagée par le gouvernement tunisien en s'inscrivant dans la perspective d'une réforme de la justice globale, effective et pérenne.

Enfin, l'appui budgétaire va permettre de contribuer au coût des réformes envisagées par le gouvernement. En effet dans le plan d'action 2016-2020 du Ministère de la justice, le montant nécessaire aux réformes structurelles ainsi que la mise à niveau de l'infrastructure a été estimé à 250 MTND (environ 90 millions d'euros). Si le budget alloué à la justice n'a cessé de progresser depuis 2012³⁰ il reste néanmoins limité à 1.6% du budget national. Par ailleurs les dépenses d'investissement ne représentent que 12.5% de l'ensemble du budget alloué à la justice ce qui reste insuffisant pour mettre à niveau l'infrastructure judiciaire et pénitentiaire. Par conséquent l'appui budgétaire envisagé répond à un besoin exceptionnel du gouvernement pour finaliser sa réforme, en conformité avec les nouvelles exigences de la Constitution et des normes internationales.

³⁰ En 2012 (218 MTND) ; 2013 (376 MTND) ; 2014 (396 MTND) ; 2015 (429 MTND) ; 2016 (491 MTND) ; 2017 (542 MTND).

5.3.2. Critères de décaissement de l'appui budgétaire

(a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes :

- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique nationale de développement dans les secteurs couverts par l'appui budgétaire et maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique ;
- mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité;
- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des programmes gouvernementaux de réforme en matière de gestion des finances publiques (GFP) et notamment de la réforme « gestion budgétaire par objectifs (GBO) » ;
- progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

(b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables sont les suivantes :

- adoption de mesures, mécanismes et procédures nécessaires à la réforme du système judiciaire, pénitentiaire et de réinsertion et de la modernisation de l'administration de la justice;
- conception et mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des capacités humaines ;
- l'obtention de résultats probants en matière d'amélioration de l'efficacité, de l'accessibilité et de la qualité (performance) du secteur de la justice.

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification de cibles et/ou d'indicateurs pourra être présentée à la Commission européenne par le Ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (MDICI). Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.3.3. Modalités de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en dinars tunisiens sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

Les décaissements s'effectueront sur la base de trois (3) tranches (fixes et variables). Le montant total des trois tranches de la part fixe est de 30.000.000 EUR. Le montant total des deux tranches de la part variable est de 20.000.000 EUR (hors appui complémentaire).

5.4. Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire

5.4.1.1. Gestion indirecte avec la République tunisienne

Une partie du présent programme ayant pour objectif de fournir des appuis dans des domaines techniques spécifiques pourra être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République tunisienne conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), i), du règlement (UE, Euratom) 966/2012, selon les modalités suivantes:

La République tunisienne, représentée par le Ministère de la Justice, agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante pour toutes les procédures de marchés publics et pour toutes les procédures d'attribution de subventions. Les paiements sont exécutés par la Commission.

La contribution financière ne couvre pas les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 la République tunisienne applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, seront fixées dans la convention de financement conclue avec la République tunisienne.

a) Vue d'ensemble de la mise en œuvre

Appui complémentaire (cf. 4.2.2.) : A.1.2.1 (Cour de Cassation) ; A.1.2.3 (mécanisme de concertation entre les Hautes Juridictions) ; A.1.3.1 (renforcement des capacités des magistrats) ; A.2.1.1 (modernisation du système d'information de la justice) ; A.2.2.1 (informatisation des juridictions) ; A.2.2.3 (renforcement des capacités de professions judiciaires) ; A.2.2.4 (Pôle judiciaire, économique et financier) ; A.2.3.1 (renforcement des capacités des professions pénitentiaires) ; A.3.2.1 (renforcement du <i>Portail de la Justice</i>) ; A.3.2.3 (révision du code de l'arbitrage) ; A.3.2.4 (renforcement des capacités des médiateurs conventionnels) ; A.3.3.1 (renforcement des capacités des auxiliaires de la justice) et A.3.3.2 (formation des auxiliaires de la justice et des acteurs non étatiques à la procédure d'inconstitutionnalité visée aux articles	<i>Jumelage institutionnel et/ou Assistance technique</i> à moyen terme et à court terme (études, formations, etc.)
--	--

5.4.1.2. *Passation de marchés (gestion directe)*

De manière indicative, les marchés publics ci-dessous seront passés dans le cadre de la mise en œuvre du soutien complémentaire :

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Missions de suivi	Services	2	IV/ 2018
Contrat pour la communication et la visibilité	Services	1	IV/2018

5.4.1.3. *Gestion indirecte avec une organisation internationale*

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Conseil de l'Europe, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Cette mise en œuvre implique la réalisation des activités décrites au titre de l'appui complémentaire au point 4.2.2, et en particulier:

Un appui institutionnel apporté aux acteurs du pouvoir judiciaire (CSM, Ministère de la Justice, juridictions, etc.) au titre des actions suivantes : A.1.1.1 (Conseil Supérieur de la Magistrature) ; A.2.1.3 (rédaction d'un guide de légistique et activités de formation à l'intention du Ministère de la Justice et d'autres acteurs institutionnels) ; A.2.2.2 (outils de gestion des tribunaux, CEPEJ).

L'octroi de subventions par voie d'appel à proposition destiné à des ANE (OSC, Universités, syndicats, etc.) au titre des actions suivantes : A.1.2.2 (collecte, indexation et informatisation de la jurisprudence des Hautes Juridictions) ; A.3.2.2 (information juridique des populations) et A.3.2.5 (guichets d'information juridique dans les Chambres de commerce).

La dotation de matériel, au titre de l'action A.2.1.2 en vue de renforcer le système d'information (SI) de la justice mis en place dans le cadre du programme *Justice Numérique 2020*.

Ce mode de mise en œuvre se justifie par le positionnement du Conseil de l'Europe. En effet il a établi une coopération³¹ étroite avec la Tunisie dès 2011 dans le but d'accompagner le processus de transition et de consolidation démocratique, avec les trois piliers de l'Organisation – la protection des droits de l'homme, la mise en place de l'Etat de droit et la démocratie – comme fil conducteur de son action. L'idée

³¹ Le Conseil de l'Europe a ouvert un bureau à Tunis en 2013.

principale derrière les nombreuses activités organisées avec le partenaire tunisien a été de partager les bonnes pratiques et l'expérience des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Dans le cadre du Programme Sud, la Tunisie a coopéré avec succès avec la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe, obtenant notamment le statut d'Etat observateur auprès de la CEPEJ ; elle participe depuis pleinement aux activités intergouvernementales de la CEPEJ au sein du Conseil de l'Europe. De nombreux projets de la CEPEJ ont été mis en œuvre avec dix tribunaux référents (la Cour de cassation ; les tribunaux de première instance de Gabès, Kairouan, Nabeul, Sidi Bouzid, Tunis et Zaghouan ; les tribunaux cantonaux de Gabès, Sidi Bouzid et Zaghouan). La CEPEJ coopère également avec le Ministère de la Justice et l'Institut supérieur de la magistrature. Elle organise régulièrement des séminaires, des formations et d'autres événements pour diffuser plus largement en Tunisie les outils et les méthodologies de la CEPEJ ainsi que les projets pilotes mis en œuvre dans les tribunaux référents. En matière de lutte contre la corruption, les structures spécialisées du Conseil de l'Europe ont organisé nombre de formations spécialisées pour les membres de l'INLUCC et un diagnostic sur le cadre anticorruption en Tunisie a été élaboré en s'appuyant sur la méthodologie du GRECO, cette convergence des standards en matière de lutte contre la corruption ayant débouché, en février 2017, sur le dépôt de la demande d'adhésion de la Tunisie au GRECO. Un autre exemple est l'appui apporté à l'actualisation de la législation contre la torture ainsi qu'à l'INPT en s'appuyant sur le réseau des mécanismes nationaux de prévention (MNP) des Etats européens chargés de s'assurer du respect des dispositions du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT). Enfin, le Conseil de l'Europe a apporté son soutien à la création de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes (placée sous la tutelle du MJ).

Le Conseil de l'Europe réalisera les tâches d'exécution budgétaire : le lancement des appels d'offres et de propositions ; la définition de l'éligibilité, des critères de sélection et d'attribution ; l'évaluation des offres et proposition ; l'octroi des subventions, et des contrats ; la faculté d'agir en tant qu'autorité contractante qui conclut, surveille et gère les contrats, effectue les paiements et collecte les montants dus.

5.4.1.4 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

En cas d'échec des négociations avec le Conseil de l'Europe, toute ou une partie de l'action décrite au sous-paragraphe 5.4.1.3 et pourrait être mise en œuvre en gestion directe (1 marché de services ou des jumelages, 1 marché d'équipements ainsi qu'un appel à propositions.

Objet	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique ou jumelages pour renforcer le fonctionnement quotidien du service public de la	Services	1	I/2019

justice assuré par les tribunaux ainsi que les garanties d'indépendance de la justice (judiciaire, administrative et financière). Accompagner le Ministère de la Justice dans sa réforme (5.4.1.1. gestion directe).			
Marché d'équipement (gestion directe)	Equipement	1	IV/2019
Appel à propositions (gestion directe)	Subventions	1	I/2019

Subventions: appel à propositions pour promouvoir la participation de la société civile à la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance en Tunisie (gestion directe)

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés:

L'objectif de la subvention est d'assurer la participation des associations professionnelles et des organisations de la société civile dans le renforcement de l'indépendance, de l'impartialité du pouvoir juridictionnel tout en améliorant la qualité de la justice et son accès.

(b) Conditions d'éligibilité

- être une personne morale; **et**
- être sans but lucratif; **et**
- appartenir à l'une des catégories suivantes: organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, autorité locale telles que définies par l'article 43 des Règles d'application du règlement financier de l'Union européenne³²; **et**
- être établi³³ dans un État membre de l'Union européenne ou dans les pays tels que définis dans le Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 arrétant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.03.2014, Annexe I)³⁴; **et**

³² Les organisations internationales sont des organisations internationales de droit public créées par des accords intergouvernementaux ainsi que des agences spécialisées créées par celles-ci; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont également reconnus comme des organisations internationales.

³³ L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

³⁴ Règlement (UE) n° 232/2014 accessible sous : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1496332772314&uri=CELEX:32014R0232>

- être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et l'entité/les entités affiliée(s) et non agir en tant qu'intermédiaire.
- les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées au point 2.3.3 du Guide pratique.

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention est de 500.000 EUR à 1.100.000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et cobénéficiaires). La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 24 à 36 mois.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel est de 90% des coûts éligibles de l'action.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel

Premier trimestre 2019.

5.4.2. Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission européenne peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5. Budget indicatif

	Contribution de l'UE (Montant en EUR)	Contribution indicative de tiers (montant en EUR)
5.3 Appui budgétaire - contrat de réforme sectorielle (cf 5.3.1)	50.000 000	n.a.
5.4 Appui complémentaire composé de :	8.700 000	n.a.
<i>Gestion indirecte (Convention de délégation Conseil de l'Europe) cf. 5.4.1.3 (répartition indicative :Appui institutionnel/renforcement de capacités - 1.9 MEUR ; Appel à propositions - 1.3 MEUR ; Equipement - 1.3 MEUR)</i>	4 .500. 000	n.a.
<i>Gestion indirecte avec la Tunisie (jumelages et/ou assistance technique) cf.5.4.1.1.</i>	4.200.000	n.a.
5.4.1.2 Gestion directe (missions externes de suivi de l'appui budgétaire) (cf. 5.4.1.2.)	400.000	n.a.
5.9 Évaluation finale, 5.10 Audit	300.000	n.a.
5.11 Communication et visibilité	300.000	n.a.
Imprévus	300.000	
Total	60.000.000	

5.6. Structure organisationnelle et responsabilités

Le suivi du programme aura lieu dans le cadre d'un Comité de pilotage constitué autour du Ministère de la justice, en collaboration avec le CSM ainsi que des autres ministères comme celui de la Femme, Famille et Enfant (FFE), des Affaires Sociales, de l'intérieur, des nouvelles technologies et de technique MDICI ainsi que des représentants d'autres administration ou instance et de la société civile impliqués dans la mise en œuvre ou le suivi du programme. La Délégation de l'Union européenne en Tunisie siègera au Comité de pilotage en qualité d'observateur.

Le Comité de pilotage, réuni deux fois par an, constituera le cadre des activités mentionnées au point 4.2.1 en particulier : l'évolution du processus de réforme de la justice ; le dialogue sur la modalité appui budgétaire incluant l'atteinte des cibles des indicateurs de performance et les décaissements ; l'état de mise en œuvre de l'aide complémentaire.

La Délégation de l'UE en Tunisie assurera le suivi opérationnel de la mise en œuvre du programme pour la Commission.

5.7. Suivi des résultats et rapports

Des rapports sur les réalisations saillantes doivent être élaborés par le Ministère de la justice, en collaboration avec le CSM chaque année, pour fournir des données relatives aux résultats quantitatifs et qualitatifs de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre.

À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier, à savoir un dispositif institutionnel, soit une structure permanente de suivi-évaluation ayant pour tâche de vérifier si la programmation des activités de la réforme est rationnelle pour donner les résultats escomptés, et si en conséquence elle est respectée: si les résultats sont obtenus en temps opportun et de façon efficace et efficiente, l'identification des obstacles qui se posent et l'identification et la mise en œuvre de solutions. Le suivi interne permanent pour l'action permettra d'élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la liste d'indicateurs de résultat et des indicateurs de performance pour l'appui budgétaire. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action.

Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles). A titre indicatif deux missions externes de suivi seront prévues chaque année (cf. point 4.2.1).

5.8. Évaluation

Dans le cadre de l'évaluation, chacune de ces structures portera une appréciation sur le programme dans sa phase de déroulement et mesurera selon des critères objectivement vérifiables le degré d'efficacité du processus et des méthodes utilisées, la qualité des produits et services prestés et l'impact des actions sur les bénéficiaires.

Les missions externes de suivi, prévues semestriellement, permettant d'évaluer à intervalles réguliers la performance du programme, rendent redondante une évaluation à mi-parcours.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre à la fin de l'exécution du programme ; cette évaluation externe finale par la Commission portera sur l'ensemble du programme.

Objet	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Evaluation finale du Programme	Services	1	1 ^{er} trimestre 2023
Audit éventuel de la composante d'appui complémentaire	Services	1	1 ^{er} trimestre 2022

5.9. Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

A titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en janvier 2022.

5.10. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne. Il sera réalisé dans le cadre d'un contrat de services (lancement de la procédure IV/2018)

ANNEXE – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT POUR L'APPUI BUDGETAIRE³⁵

Les moyens, les produits directs et induits escomptés et l'ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification
Objectif général: impact	OG : Contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance en Tunisie (*)	% du budget alloué à la justice dans le budget national	1.6%	1.9%	Loi de finance - Banque centrale
		Perception de la corruption (TI)	41/100, 75 ^{ème} sur 176 pays (2016)	> 41/100 Amélioration du score et classement	Transparency international
		Adhésion au GRECO	NA	50 ^{ème} membre du GRECO	Convention GRECO
		<i>Worldwide Governance Indicators</i> – Etat de droit (**)	56/100 (2016)	>56/100, Amélioration du score	Worldwide Governance Indicators
		Indice <i>Doing Business</i>	77 ^{ème} sur 190 pays (2017)	<77 ^{ème} , Amélioration du score et classement	
		Indice Mo Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG) – Gouvernance globale	65,4/100, 7 ^{ème} sur 54 pays (2015)	>65,4 Amélioration du score et classement	Banque Mondiale, Doing business Fondation Mo Ibrahim

³⁵ Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

Objectif(s) spécifique(s) : effet(s) direct(s)	OS 1 : Renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (*)	Locaux et moyens de fonctionnement disponibles pour la Cour constitutionnelle et le CSM	0%	100%	Loi de finance
		Statut des magistrats en conformité avec la constitution et standards internationaux	Lois postérieures à 2014	Projet de loi sur le statut des magistrats des 3 ordres judiciaires	Projets de lois adoptés en CM et déposés à l'ARP
		Texte sur les principes déontologiques des magistrats	Néant	Référentiel	Rapport annuel de performance à partir de 2018
		Indicateur annuel de traitement des dossiers par les magistrats judiciaires	Non (Pas d'indicateur ou de norme)	Norme quantitative	Rapport du CoE/CEPEJ/Commission de Venise
		Nombre de magistrats ayant eu une formation avant la prise de fonction (changement de spécialisation);	5%	50%	Code d'éthique
Formation continue devient obligatoire	Non	Oui	Etudes Programme de l'ISM		

OS 2 : Améliorer la qualité de la justice (*)	Unité de planification au MJ	Effective à 20%	100% opérationnelle	Rapport annuel de performance du MJ
	Budget du Ministère de la justice par rapport au budget national	1.6% du budget national	1.9% du budget	Loi de finance
	Amélioration des statistiques du contentieux des juridictions administratives financières et judiciaires	Problèmes qualitatifs	Appréciation qualitative	Bulletins statistiques des juridictions/rapports de l'inspection générale et INS
	Loi relative à l'inspection générale	Loi d'avant 2014	Loi en conformité avec la constitution et les standards internationaux	Projet de loi sur l'inspection Journal officiel de la République tunisienne
	Equipement des juridictions judiciaires (infrastructures opérationnelles et postes informatiques individuels permettant la gestion des chaînes pénales et civiles).	10% des juridictions sont équipées	50% des juridictions	Décisions du MJ
	Traitement des affaires pénales en temps réel par les tribunaux de première instance (TPI).	3%	100%	Eudes
	Utilisation des outils CEPEJ de gestion des affaires, mise en état des affaires, etc.	10%	50%	Rapports des organisations internationales
	Nouvel organigramme de la DGPR	Organigramme de 2010	Organigramme cible	Rapport annuels de la Banque Mondiale <i>Doing Business</i> et la fondation Mo Ibrahim
	Informatisation du bureau d'ordre de la DGPR et des greffes de tous les établissements pénitentiaires	15%	100%	Rapports du PARJ
	Adoption du code d'éthique des agents pénitentiaires et bureaux d'éthique	Néant	Un code éthique et bureau dans 50% des établissements	
Prise des directives garantissant des droits et conditions de détention décentes	Conditions de détention en 2017 : 1 douche par semaine, 10% des détenus ont accès à une activité/formation ; chaque détenu possède 1.47 m2	35% de détenus ont accès au travail/activité Au moins 2 douches par semaine pour les hommes et 3 pour les femmes Au moins 2.5 m2, au moins un parloir par semaine		
Modification du Code pénale et Code de procédure pénale et préparation d'un projet de loi instaurant un système national de probation et des mesures alternatives à la détention	Néant	Appréciation qualitative du projet de loi		
Existence d'un bureau de probation dans au moins 50% des ressorts des cours d'appel.	1 bureau de probation au TPI de Sousse	Au moins 13 bureaux de probation		

	OS 3 : Elargir l'accès au droit et à la justice (*)	<p>Rationalisation de la carte judiciaire et décentralisation justice administrative</p> <p>Réforme de l'aide légale</p> <p>Amélioration de la qualité de la justice commerciale</p> <p>Traitement des plaintes relatives aux violences à l'égard des femmes et poursuite des enquêtes y afférentes</p> <p>Existence de délégués à la liberté surveillée.</p> <p>Création et fonctionnement d'une unité de justice pour enfants au sein du Ministère de la justice.</p>	<p>Carte judiciaire inadaptée aux besoins</p> <p>Loi de 2008</p> <p>4 TPI ont une chambre commerciale</p> <p>Absence de statistiques</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p>	<p>Etude sur la carte judiciaire et administrative</p> <p>Augmentations de 20% du budget alloué à l'aide judiciaire et révision de la loi</p> <p>Etudes sur les chambres commerciales et leur extension</p> <p>Augmentation du pourcentage des plaintes poursuivies et condamnations des infractions sexistes ou sexuelles dans tous les tribunaux</p> <p>Cadre légal pour les DLS</p> <p>Unité justice juvénile opérationnelle</p>	<p>Rapports de l'inspection générale</p> <p>Etudes et rapports des organisations internationales et des ONGs</p> <p>Journal officiel des lois et règlements</p> <p>Rapports de l'UNICEF</p> <p>Rapport programme genre/UNFPA ;</p> <p>Statistiques judiciaires sensibles au genre</p> <p>loi de finance et enveloppe pour l'aide légale</p>
Produits induits	<ul style="list-style-type: none"> - Indépendance et efficacité des magistrats ; - Pilotage efficace de la réforme de la Justice par le Ministère de la Justice ; - Performances accrues des juridictions judiciaires, administratives et financières au profit du citoyen ; - Consolidation de la jurisprudence des Hautes Juridictions (Cour de Cassation, Tribunal Administratif et Cour des Comptes) ; - Spécialisation des juridictions et des magistrats dans le traitement du contentieux judiciaire, notamment en matière de droit des affaires ; - Augmentation des bénéficiaires de mesures alternatives à la détention ; - Augmentation du nombre de bénéficiaires de la loi sur l'aide judiciaire ; 				
Produits directs	<ul style="list-style-type: none"> - Cour Constitutionnelle pleinement opérationnelle ; - Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) effectivement fonctionnel ; - Procédure de filtre des pourvois en cassation ; - Magistrats spécialisés et formation continue obligatoire - Unité de planification du MJ opérationnelle ; - Disponibilité des statistiques judiciaires ; - Fonctionnement du traitement en temps réel des affaires pénales dans 100% des TPI ; - Amélioration du fonctionnement des juridictions et des chambres commerciales ; - Progrès dans la mise en place de la médiation judiciaire et conventionnelle ; - Amélioration des conditions de détention ; - Développement des bureaux de probation ; - Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant avec la création d'une unité dédiée au MJ ; - Monitoring accru des plaintes pour violences faites aux femmes/plainte des détenues/stock des affaires, etc. 				

